43e ANNÉE. — 1894

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1894



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1894

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES PASTEURS ET L'ÉCHAFAUD RÉVOLUTIONNAIRE

PIERRE SOULIER, DE SAUVE

(1743-1794)

Parmi les victimes les plus intéressantes, dont le centenaire de la Terreur évoque le souvenir, il faut signaler les pasteurs emportés, avec plusieurs de leurs paroissiens, dans la tourmente révolutionnaire. Deux d'entre eux, Rabaut-Saint-Étienne et Alba-Lasource, appartiennent à l'histoire. Deux autres, Ribes et Hervieux, ont été l'objet, dans ce recueil, de notices étendues dues à la plume autorisée de M. Armand Lods[1]. Je voudrais essayer le même travail pour un cinquième. Je dois à l'obligeance de son petit-fils, M. Soulier, maire d'Anduze, les documents inédits qui l'ont rendu possible. Je lui en exprime, ainsi qu'aux autres membres de sa famille qui m'ont aidé dans mes recherches, toute ma reconnaissance.

I

Pierre Soulier naquit à Durfort, entre Anduze et Saint-Hippolyte, le 14 mars 1743. Son père s'appelait Jean Soulier et sa mère Marie Pau. Il fut baptisé le 19 par le prieur Chabert et eut pour parrain Pierre Soulier et pour marraine Claudine

1. Voir *Bulletin*, t. XXXIX, p. 320, et XL, p. 97. Voir aussi les dix articles que j'ai consacrés à Ribes dans l'*Évangéliste*, du vendredi 30 janvier au vendredi 10 avril 1891.

Téron[1]. Ce baptême à l'église n'a rien qui doive surprendre. C'était au commencement de la grande persécution qui signala le milieu du siècle dernier. L'année précédente un prédicant du Vivarais, Pierre Dortial, avait été pendu à Nîmes et, deux ans après, deux pasteurs du Dauphiné, Louis Ranc et Jacques Roger, devaient à leur tour sceller de leur sang le témoignage qu'ils rendaient à l'Évangile. Soulier, attiré de bonne heure vers le ministère, servit quelque temps les Églises en qualité de proposant, puis il obtint d'un synode l'autorisation d'aller compléter ses études à Lausanne. Il passa deux ans au séminaire, de 1766 à la fin de 1767, et fut consacré au saint ministère à l'âge de 24 ans, dans un synode qui se tint à la baraque de Ginestous, près de Saint-Hippolyte. Quelque temps après on lui confiait l'Église de Sauve, depuis longtemps sans pasteur.

Cette petite ville, aride et brûlée par le soleil, occupe une position fort pittoresque au milieu du fouillis de rochers qui l'environnent. C'est le pays des « figues et des fourches », mais c'est aussi l'un des centres protestants les plus importants des Cévennes. Accueilli avec joie, le jeune pasteur ne démentit pas la bonne opinion qu'on avait de lui. Il prit pour texte de son sermon d'installation I Tim. IV, 16 : *Prends garde à toi et à la doctrine ; persévère dans ces choses, car en faisant cela tu te sauveras toi-même et ceux qui t'écoutent.* Rien de plus touchant que le début :

« C'est donc aujourd'hui, mes frères, c'est donc parmi vous que j'ai le bonheur de faire l'ouverture de mon ministère. Cette robe dont vous me voyez revêtu, cette chaire sur laquelle je suis élevé, cette imposition des mains que j'ai reçue, cette présentation qui fut faite de moi, dimanche dernier, tout vous annonce ma commission, tout me dit que je viens de la part du Seigneur pour vous annoncer l'Évangile. Charge glorieuse, mais difficile ! De la manière dont on la remplira dépend le salut du pasteur et du troupeau. Fasse le ciel que je m'acquitte dignement d'un si saint emploi, afin qu'en travaillant à sauver les autres, je puisse me sauver moi-même...

« Quel bien fut jamais comparable ! *Que servirait-il à l'homme de*

1. Communication de M. Étienne Bernard, secrétaire de la mairie de Durfort.

gagner le monde, s'il fait la perte de son âme ? Perte irréparable ! Qui voudrait en être l'auteur ? Indignes pasteurs, qui, par votre négligence, précipitez dans les enfers des hommes que vous étiez appelés à sauver, tremblez ! Grand Dieu, ne permets pas que je m'expose à de si horribles malheurs ! Établi de ta part pour amener les âmes à toi, fais-moi la grâce de les y conduire. Que j'aie un jour la douce satisfaction de me présenter devant ta face, à la tête de cette famille spirituelle que tu m'auras donnée à former, en sorte que je puisse dire en toute confiance : *Me voici, Seigneur, avec les enfants que tu m'as donnés*[1]. »

Malgré certaines lacunes et le ton parfois déclamatoire qui la dépare, on ne peut qu'être frappé de l'onction pénétrante de la prédication de Soulier. Le souffle du siècle ne l'a pas atteinte, elle est restée foncièrement évangélique. Si elle aborde fréquemment des sujets de morale, elle ne laisse pas dans l'ombre les grands faits chrétiens et ne craint pas de proclamer la folie de la croix. « Malheur, s'écrie-t-il, à celui qui n'appuie pas ses enseignements sur la parole de Dieu et qui pose un autre fondement que celui qui a été posé, savoir Jésus-Christ. Son nom sera retranché du livre de vie. » Ce jeune pasteur de 25 ans est vraiment sympathique. On voit qu'il a pris au sérieux son ministère, qu'il a profondément à cœur le salut des âmes et qu'il dit vrai quand il s'écrie :

« Je n'ai pas de plus grand désir que d'avancer votre sanctification et votre salut; et c'est à quoi se rapportent tous mes soins. Heureux s'ils n'étaient point inutiles. Oh ! si je pouvais me flatter d'avoir déjà fait quelque bien au milieu de vous ! »

Et ailleurs :

« Dieu puissant, Sauveur adorable, je suis pénétré de ta grandeur. Ta croix, pour si honteuse qu'elle paraisse, ne saurait me faire rougir. Qu'elle soit la honte du Juif et la folie du Grec, elle n'en sera pas moins pour moi l'objet de mes délices, de ma consolation et de ma plus grande gloire. Comme saint Paul, je ne désire savoir que Jésus-Christ, et Jésus-Christ mort et ressuscité. »

1. Sermon d'entrée, prêché dans une Église qui avait été quelque temps sans pasteur. Commencé le 1er janvier et fini le 4 de l'année 1768, par moi Soulier, pasteur.

Soulier se consacra sans réserve aux travaux de son ministère et il eut bientôt gagné l'affection de tous ses paroissiens[1]. Le synode d'Unas voulut, en 1770, lui confier l'Église de Valleraugue, mais les témoignages de sympathie qu'on lui prodigua le retinrent à Sauve : on y appréciait son ministère et l'on savait en profiter.

« Tous les jours j'entends dire mille biens de vous, lui écrivait, le 14 février 1770, le pasteur Gal-Pomaret de Ganges, et je vous en félicite. Continuez à faire fleurir l'œuvre du Seigneur en vos mains et j'en aurai une joie extrême. » Et le pasteur Devèze, qui devait succéder à Soulier dans la paroisse de Sauve, dira de son prédécesseur : « Par son zèle, sa piété, sa douceur et sa conduite toute évangélique, il s'était acquis l'estime et la confiance de tous les habitants de la contrée tant protestants que catholiques[2]. » En 1780, il dut joindre à sa paroisse celle de Lasalle. Un différend étant survenu entre l'Église de Sauve et celle de Quissac, au sujet d'une annexe limitrophe, appelée Saint-Jean-de-Roques, Soulier écrivit au secrétaire du synode pour qu'il voulût bien compulser les procès-verbaux qui devaient établir son droit. « C'est depuis peu, disait-il avec esprit et en faisant allusion au jugement de Salomon, que l'on s'est avisé de nous la contester, et ce qui prouve bien que leurs prétentions sur elle ne sont pas fondées, c'est qu'ils proposent de la partager. »

II

Soulier devait consacrer toutes les années de son ministère à la paroisse de Sauve ; mais les intérêts généraux des Églises réformées et de la patrie sollicitaient son attention.

1. Quelques chiffres donneront une idée de l'importance de son Église. En 1770, Soulier baptisa 27 garçons et 32 filles. Il bénit 5 mariages. L'année suivante, il baptisa 50 garçons et 30 filles et bénit 11 mariages. En 1772, il baptisa 38 garçons et 30 filles et bénit 12 mariages. La note qui nous fournit ces renseignements accuse, pour la seule année 1770, 108 décès, dont 58 d'hommes et 50 de femmes. La disproportion entre les baptêmes et les mariages s'explique par le fait qu'un grand nombre de ces derniers étaient encore célébrés à l'Église romaine.

2. *Le Chrétien évangélique*, t. XV, p. 170.

« D'un esprit fort actif, écrit de lui son petit-fils, et non sans valeur intellectuelle, objet de la confiance et de l'estime générales, il apportait un vif intérêt à toutes les grandes questions religieuses, politiques, philosophiques et littéraires qui s'agitaient à cette époque. » On en trouve la preuve dans la correspondance qu'il entretint pendant vingt ans avec son voisin Gal-Pomaret, le pasteur de Ganges, plus âgé que lui de 25 ans, qui lui avait donné des leçons et qu'il appelle son maître et son ami. C'était un homme distingué, d'une culture intellectuelle peu commune. Il avait beaucoup lu, beaucoup réfléchi, et, chose rare pour le temps, il écrivait sans emphase, avec une précision toute classique, sans sacrifier à cette fausse rhétorique qui fut une des plaies du XVIIIe siècle. « Votre concision élégante dit tout », lui écrivait un jour Rabaut-Saint-Étienne[1]. Il s'honorait de l'amitié littéraire de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau ; mais, s'il admirait leur talent, il savait au besoin discuter leurs idées avec une réserve respectueuse qui n'ôtait rien à la liberté de son jugement. Nous ferons de nombreux emprunts aux quarante-cinq lettres écrites à Soulier par cet homme distingué qu'un traître désignait à l'intendant par ces mots significatifs : « Ce ministre est très à craindre. » Elles sont le miroir fidèle où viennent se refléter, en même temps que les sentiments des deux amis, les préoccupations qui remplissent les cœurs protestants durant cette période peu connue qui marque la fin des persécutions et les progrès de la tolérance.

La première, du 13 avril 1769, nous montre, dès les premiers mots, les relations affectueuses qui unissent les deux pasteurs : « J'ai reçu votre obligeante lettre, mon cher Soulier, et c'est avec une reconnaissance toute particulière que je vous remercie de tout ce qu'elle contient de flatteur pour moi. Les sentiments que vous y exprimez me sont précieux, daignez me les conserver... Mon Église vous sera toujours ouverte et vous pouvez compter d'y être toujours bien venu. » Le 31 août suivant, après l'avoir remercié d'un panier de « betorgues », il lui fait part, en termes originaux, de son ma-

1. *Bulletin*, t. XIII, p. 70.

riage[1] : « Je me suis procuré une compagne, vous le savez sans doute, et je crois avoir fait un trait de justice et de sagesse; au moins ne me suis-je porté là qu'après bonne et mûre réflexion. » Au commencement de 1771 Soulier eut la douleur de perdre son père. Pomaret de lui écrire aussitôt : « Vous avez, mon cher Soulier, mille sujets de consolation. Votre père est mort sans avoir éprouvé les infirmités de la vieillesse et sa vie avait été trop bonne et trop chrétienne pour qu'il ne soit pas passé dans le repos de notre Créateur et de notre Dieu. » Dix ans après, quand Soulier doit encore fermer les yeux de sa mère, le pasteur de Ganges lui envoie de nouveau des paroles de consolation: « Cette vie est pour nous comme un train de guerre, mais notre combat est court et notre triomphe doit être éternel[2]. »

Quand Soulier eut perdu ses parents, il voulut se donner une compagne. Son choix s'arrêta sur une de ses paroissiennes, *Suzanne Chabaud*, fille d'Alexandre Chabaud, seigneur de Perdiguier, et il désira que le pasteur de Ganges bénît son mariage. Celui-ci lui répondit le 3 décembre 1781 :

« Oui, monsieur et bien-aimé frère, je serai chez vous, s'il plaît à Dieu, pour prêcher à votre place dimanche prochain. Je serai charmé de voir votre Église dans le bon ordre où elle sait se contenir et de l'entretenir pendant une demi-heure sur quelqu'une de nos grandes vérités évangéliques. Mes plus affectueuses salutations, je vous prie, à votre aimable et chère future. Assurez-la que je regarderai comme un des plus heureux moments de ma vie celui où je mettrai le dernier sceau à votre union. »

Gal-Pomaret bénit le mariage le 19 décembre[3]. Au com-

1. Il avait épousé en premières noces la veuve Vialat. Voir *Bulletin*, t. VII, p. 463.

2. Lettre du 18 janvier 1781.

3. Voici l'acte du mariage tel qu'il est inscrit à la mairie de Sauve : « L'an mil sept cents quatre-vingts-un et le dix-neuvième du mois de décembre, a été béni, selon les règles prescrites et observées par les Églises réformées de France, le mariage de M. Pierre Soulier pasteur de Sauve, fils légitime de feu M. Jean Soulier et de fue demoiselle Marie Pau, du lieu de Durfort au diocèse d'Alais, avec demoiselle Susanne Chabeau, fille légitime de M. Alexandre Chabeau, seigneur de Perdiguier, Bonaric et autres lieux et de dame Jeane Deschaux, de ladite ville de Sauve, au même

mencement de 1783, l'arrivée d'un fils[1] vint réjouir les époux. « Je pris toute la part possible à la naissance de l'aimable enfant que Dieu vous a donné, écrivit à ses amis le pasteur de Ganges. Lorsque j'en reçus la nouvelle, l'on m'avait interdit toute occupation et je ne pus vous en faire mon compliment. Recevez-le donc aujourd'hui que je vais assez bien et croyez qu'il vous vient de la part d'un ami qui vous chérit et qui vous chérira toute sa vie. Veuillez aussi le faire agréer à Madame Soulier et l'assurer que si mes vœux sont exaucés, elle, vous et votre enfant, serez comblés de bonheur. »

Ces témoignages d'affection reviennent fréquemment dans la correspondance des deux amis. Pomaret s'étant plaint, un jour, des atteintes de la vieillesse, Soulier lui répondit par ces lignes touchantes :

« Je ne sais ce qui est du physique, mais je vois avec plaisir que le *métaphysique* va toujours chez vous merveilleusement bien. La lettre dont vous venez de m'honorer en est une preuve bien touchante. Si elle est d'un vieillard, il faut avouer que c'est d'un vieillard bien aimable. Mais non, vous n'en êtes pas encore à l'hiver stérile et rigoureux. Aux fleurs du printemps vous joignez l'heureuse fécondité de l'automne. Vous avez toujours le même feu dans vos idées et le même agrément dans vos expressions. Combien ne suis-je pas sensible à celles que vous daignez employer à mon sujet. Recevez-en, je vous prie, mes sincères remerciements et croyez que si je n'ai pas comme vous le don de bien dire, j'ai du moins celui de bien sentir et je sens vraiment que je vous aime comme un père. »

Et c'est bien en père que lui écrit le pasteur de Ganges, dans la dernière lettre que nous ayons de lui :

« Je suis d'autant plus sensible à l'amitié que vous me témoignez

diocèse. Témoins MM. Louis Rivet, Alexandre Bruguier, Antoine Villeneuve, Pierre Blanc, Louis Blanc et Louis Bruguier, anciens signés avec les époux et autres de leurs parents et amis. Suzanne de Chabaud de Perdiguier, P. Soulier pasteur. Chabaud de Perdiguier, Deschaux de Chabaud; signatures des anciens. J. Gal, pasteur de Ganges. La famille de Chabaud était alliée à la famille d'Adhemar de Cazevieille. » (Communication de M. le pasteur J.-W. Lelièvre. Voir aussi *Bulletin*, t. XLI, p. 52.)

1. Il s'appelait Jean-Benjamin. Il fut baptisé le 20 janvier 1783 et eut pour parrain Jean Soulier de Durfort, son oncle paternel. Il mourut jeune. (Communication de M. J.-W. Lelièvre.)

qu'elle répand des douceurs sur mes vieux jours. Veuillez me la continuer et croire que je la mériterai toujours par mon inviolable attachement[1]. »

III

Les divers événements de la vie ecclésiastique remplissent la correspondance des deux amis. Ils donnent souvent lieu, de la part de Gal-Pomaret, à des remarques piquantes. En 1771 Olivier-Desmont, jeune pasteur d'Anduze qui fut plus tard pasteur à Bordeaux et mourut président du consistoire de Nîmes, fit paraître un volume de sermons[2]. Soulier en avait parlé à son ami qui lui répond, à la date du 27 février 1771 :

« Je n'ai point encore vu les sermons de M. Olivier; aussi je ne puis rien vous en dire. C'est un brave confrère que notre M. Olivier; aussi le plaindrais-je s'il avait fait une étourderie en se faisant imprimer. Mais vous le savez : les plus mauvais livres trouvent toujours sinon des admirateurs au moins des lecteurs, et les sermons de notre confrère, ne fussent-ils qu'un tissu de froides déclamations, ils ne laisseraient pas de trouver des apologistes et de donner de la réputation à leur auteur. Pour nous, mon cher Soulier, prêchons l'Évangile dans sa simplicité et prêchons-le jusqu'à ce qu'il se soit fait jour dans les âmes qui nous sont commises et que nous ayons la satisfaction de les voir régénérées. »

Gal-Pomaret se fait une idée élevée de la prédication; il veut qu'elle s'inspire de l'Écriture et que, répudiant la phraséologie sentimentale de l'époque, elle ne recherche d'autre parure que la simplicité évangélique.

« Je viens de lire, lui avait écrit Soulier, l'oraison funèbre de Louis XV par M. Pierredon[3]. Je n'ai rien trouvé de touchant que le sujet. Il n'y a, selon moi, ni cette onction, ni cette force, ni cette éloquence mâle et attendrissante qui

1. Lettre du 19 octobre 1789.

2. En voici le titre : *Discours moraux ou sermons sur divers textes de l'Écriture sainte*. A La Haie, aux dépends de l'auteur, 1771.

3. Ce sermon ne se trouve mentionné ni dans la plaquette de M. Paul de Félice : *Sermons protestants prêchés en France de 1685 à 1795*, ni dans les rectifications auxquelles elle a donné lieu. *Bulletin*, t. XXXV, pp. 516, 575. Pierredon était pasteur à Lyon, où il mourut en 1806.

doivent régner dans ces sortes de discours. Les vôtres, à ce qu'on prétend, n'en manquent point ; et je suis plus que persuadé de tout leur mérite. Que ne les avez-vous mis au jour ! Ils n'auraient pu qu'être goûtés du public et vous auriez ici la satisfaction de le voir. Je vous souhaite une autre fois plus de courage. »

« C'est, en effet, un très mauvais discours que celui dont vous me parlez », lui répondit Pomaret. « Son auteur n'a que des idées entortillées et qu'un style boursouflé. L'Écriture sainte n'est point son livre. Cependant c'est dans l'Écriture seule qu'on peut apprendre à bien prêcher. Idées nobles et sublimes, simplicité, clarté, images, on y trouve tout ce qu'il faut pour former un excellent prédicateur. Je fus entendre à Genève M. Ormeka, dit M. d'Orbessan, président de Toulouse. Il prêcha sur l'orgueil. Il traita son sujet en philosophe et en théologien. Il prêcha bien parce qu'il ne parla que le langage de l'Écriture. »

Au mois de septembre 1780, le synode de Ginestous admit au saint ministère deux jeunes candidats, Martin et Dumas. Soulier prononça le sermon de consécration. Il prit son texte dans la première à Timothée III, 1 : *Cette parole est certaine : si quelqu'un désire d'être évêque, il désire une charge excellente*, prédication remarquable qui dénote, en même temps qu'une piété vivante, une juste idée de la charge pastorale. La péroraison est pleine d'une émotion contenue :

« Allez donc avec toute confiance, mes chers frères, et, pleins d'un courage intrépide, travaillez à l'œuvre du Seigneur, sachant que votre travail ne restera point sans récompense. Paissez, avec une tendre sollicitude, l'Église de Dieu sur laquelle il vous établit évêques. Oui, c'est en son nom et de sa part, au nom et en l'autorité de notre Seigneur Jésus-Christ et selon la commission qui nous en a été donnée, que nous vous transférons le sacré caractère dont nous sommes revêtus, vous donnant pouvoir de prêcher la parole de vie, de l'interpréter selon l'analogie de la foi que nous professons, de révéler nos saints mystères, d'annoncer les vérités éternelles du salut, les conditions de l'alliance de grâce, le pardon des offenses au pécheur repentant et l'assurance du salut à l'âme fidèle... Puisse l'œuvre du Seigneur fleurir toujours plus entre vos mains ! Que votre grâce,

ô mon Dieu, repose sur l'esprit de vos serviteurs, comme nos mains reposent sur leurs têtes !... Que l'on voie en eux de nouvelles colonnes de l'Église, de nouveaux appuis de la vérité ! Qu'ils la défendent et qu'ils la scellent de leur sang, s'il le faut ! Que votre force invincible, ô Éternel, notre Rocher et notre Rédempteur, les rende plus que vainqueurs dans tous leurs combats !

Gal-Pomaret loue cette prédication comme elle le mérite; mais, chose étrange, il en prend occasion pour s'élever contre Saurin. L'éloquence enflammée du grand prédicateur du Refuge lui paraît trop s'écarter de la droite raison. « Vous nous donnâtes un très bon discours à Ginestous. Mon Dieu, qu'il y en a de mauvais ! Croiriez-vous que je range dans cette classe quantité même de discours imprimés ! Quand je lis Saurin, c'est un tourbillon qui m'enlève, qui me dépayse et je ne sais ensuite où je suis. Si j'avais moins médité les ouvrages du célèbre Locke, j'aurais, sans doute, moins de dégoût pour le clinquant, mais ce judicieux raisonneur m'a gâté, si je le suis. » Et Soulier de lui répondre avec modestie : « En applaudissant, Monsieur et très honoré maître, ma faible production de Ginestous, c'est à votre propre ouvrage que vous avez applaudi, puisque c'est vous qui m'avez formé. Les éloges qui m'ont été prodigués à cette occasion vous sont dus plutôt qu'à moi. Pour cette raison, j'y ai été plus sensible; mais je n'en abuserai pas et je n'en ferai d'autre usage que celui de mieux sentir la reconnaissance que je vous dois. Elle sera toujours dans mon cœur. »

Gal-Pomaret était lié avec Court de Gébelin et son nom revient souvent dans la correspondance des deux amis. Ils sont fiers de l'éclat que ses travaux jettent sur le protestantisme. « Voilà M. Court au rang des grands hommes, écrit Pomaret, le 20 mai 1773. Son premier tome n'eut pas plutôt paru qu'il fut supprimé par ordre du roi et que l'impression de ceux qui devaient le suivre fut défendue. Mais une foule de personnes de la plus haute considération dirent tant de bien de l'ouvrage et de l'auteur que l'interdiction fut levée sans aucune condition. Je voudrais bien que vous fussiez du nombre de ses souscripteurs... Cet ami, qui a fait

l'impossible pour nous être utile, et que nous avons si mal récompensé, m'a déjà expédié dix exemplaires de son premier volume... M. Olivier lui a procuré quatre-vingt-quinze souscripteurs à Bordeaux. Plût à Dieu que nous eussions beaucoup de Messieurs Olivier ! » Un mois après, il poursuit, en envoyant à Soulier le *Plan général* et les *Allégories orientales* de leur « bon ami » : « M. Court est comme un soleil qui darde ses rayons sur d'épais nuages et qui les dissipe. Tout ouvrage qui ramène à la vraie origine des choses est précieux, et celui de notre ami nous y conduit. Il vous convaincra que les premiers hommes étaient pleins de sens et qu'ils n'étaient pas aussi idolâtres que nous le pensions. » Quand paraît la *Grammaire universelle*, Pomaret envoie à Sauve « cet ouvrage des mieux écrits et dans lequel on peut beaucoup apprendre », et Soulier de lui répondre : « J'ai reçu, avec votre jolie lettre, la grammaire de M. Court... Je suis très satisfait de cet ouvrage. Je n'avais rien vu de mieux en ce genre ou plutôt rien qui en approchât. Les grammaires vous rebutent ordinairement par leur sécheresse et ne vous contentent guère sur bien des points. Celle-ci, au contraire, vous instruit et vous amuse sur tout. C'est un beau génie que ce M. Court. »

Mais l'admiration que leur inspire le savant auteur du *Monde primitif* ne les aveugle pas sur ses défauts. « Je voudrais bien, écrit Pomaret, qu'il pensât comme un ancien philosophe qui disait qu'un gros livre est toujours un grand mal. Si M. de Voltaire n'eût donné que des gros volumes, il n'aurait pas fait le quart du bien qu'il a produit. Je dis du bien, parce que je crois que c'est principalement aux écrits de ce philosophe que nous devons la tolérance dont nous jouissons. » D'ailleurs son esprit, amoureux de précision et de clarté, s'accommode mal des recherches ardues que ne relève pas l'agrément du style. En envoyant à Soulier le second volume des *Origines latines*, livre fort obscur, paraît-il, et difficile à comprendre, il lui dit : « S'il vous arrive de commettre quelque faute, comme cela n'arrive que trop à moi, condamnez-vous, pour l'expier, à lire seulement vingt pages de ce scientifique livre. La pénitence que vous vous infligerez aura la durée du ramadan du musulman, ainsi que du carême du

papiste, et, une fois que vous l'aurez subie, vous aurez lieu d'être content. » Soulier répond sur le même ton : « Je doute très fort qu'il se trouve beaucoup d'expiations à ce prix. Il serait à souhaiter que de ces *Origines* inutiles et rebutantes, l'auteur du *Monde primitif* passât rapidement à des objets moins dégoûtants et d'une utilité plus générale. »

Il était naturel que Pomaret, avec le talent de plume qui le distinguait, essayât de servir, à son tour, par ses écrits la cause de la vérité. Il composa plusieurs ouvrages dont quelques-uns étaient restés inconnus jusqu'à ce jour, et qui lui font le plus grand honneur. Il tient Soulier au courant de ses travaux littéraires. Le 9 décembre 1770, il écrit à son ami : « Un très habile prêtre vient de faire imprimer contre nous et m'a fait présent de son livre. Il n'a pas manqué d'observer que nous autres ministres sommes sans union dans les sentiments, sans dépendance dans la conduite et il tire grandement parti de cette observation. Ses principes sont très philosophiques et nous ne pourrions les réfuter qu'en posant des principes plus philosophiques que les siens. Je m'occupe à les chercher. »

Les trouva-t-il, et confia-t-il sa réfutation à quelque manuscrit égaré ? Quoi qu'il en soit, nous le voyons plus tard occupé d'un ouvrage qu'il termine en mai 1773, mais qu'il remet plus d'une fois sur le métier, en attendant qu'il écrive à son ami : « Je voudrais lire avec vous mon *Chrétien par conviction et par sentiment*. Faites-moi donc l'honneur, si cela ne vous dérange point, de venir passer au moins une couple de jours chez moi. »

Soulier l'engagea vivement à publier son travail. Pomaret crut d'abord qu'on pourrait imprimer à Paris « avec approbation et privilège » un ouvrage dont il dit lui-même « qu'il ne pourra que faire du bien parce qu'il expose la religion, qu'il la prouve et qu'il la fait aimer tout ensemble ». Mais il n'était pas facile d'éditer en France des livres protestants. Celui de Pomaret le fut en Suisse et ne sortit de presse qu'en 1778. Le 9 avril de cette année, l'auteur écrivait au pasteur de Sauve :

« Je reçus un de ces jours mon *Chrétien* et je vous en envoie un exemplaire que je vous prie d'agréer. Outre les approbations qu'il

avait eues de ceux de nos confrères qui l'avaient vu en manuscrit, il a été approuvé par MM. Petitpierre et Boine, censeurs de Neuchâtel. On le trouve ici fort intéressant et je ne doute pas que vous ne l'envisagiez comme un ouvrage utile à votre troupeau. Marquez-moi donc, s'il vous plaît, combien vous pourriez m'en placer d'exemplaires... Je vous prie de l'annoncer non comme m'appartenant, mais comme un livre nécessaire aux familles et composé par un de vos amis. »

Quelques jours après, il lui expédiait un ballot de quarante exemplaires[1].

Soulier apprécia fort ce volume :

« Ce petit livre que vous avez eu la bonté de m'envoyer est un grand trésor. Quel bonheur pour les hommes s'il n'en existait que de cette nature ! Je ne saurais vous exprimer assez le cas que j'en fais ni vous témoigner suffisamment ma reconnaissance. Il serait à souhaiter que la religion eût toujours été ainsi présentée. Elle est simple comme son objet et ce sont les hommes qui l'ont défigurée. Vous la faites paraître sous son vrai jour, pure, noble, ravissante et vous la rendez chère et précieuse à tous les cœurs. »

Si le pasteur de Sauve plaça, ce que nous ignorons, plusieurs exemplaires du *Chrétien* dans son Église, il fut moins heureux pour un autre ouvrage de Pomaret : *le Catéchumène instruit et admis à la communion*, dont on a retrouvé le manuscrit, mais qu'on croyait inédit jusqu'à ce jour. L'auteur en adressa trente exemplaires à son correspondant de Sauve qui fut obligé de lui répondre :

« Le petit livre que vous m'avez envoyé est un trésor précieux. J'aurais cru qu'on se serait empressé à se le procurer, mais je vois avec peine que les ouvrages de piété n'ont déjà plus de cours. Le dégoût pour les choses saintes et utiles gagne et se répand comme le goût pour le frivole et le profane. Gémir et tenter en vain d'arrêter ces progrès funestes : voilà notre ouvrage. Je suis fâché que le vôtre, tout impayable qu'il est, ne puisse pas se débiter, vu son prix modique. Il ne s'en est encore vendu que quelques exemplaires. On souhaiterait qu'il fût en demandes et réponses d'un bout à l'autre et, pour des enfants, ce ne serait peut-être que mieux. »

1. Voici le titre de cet ouvrage devenu très rare : *Le | Chrétien | par conviction | et par sentiment | ou la foi sans incertitude et la piété | sans*

IV

Ce n'était pas seulement à des ouvrages d'édification que Pomaret consacrait ses veilles. Comme tous ses collègues il soupirait après l'entière délivrance de la Sion protestante, et s'efforçait de la préparer par ses écrits. « Je m'occupe, dit-il dans une de ses lettres[1], à transcrire un ouvrage en faveur des protestants, qui m'est devenu commun avec un savant de la Suisse par les augmentations qu'il a eu la bonté d'y faire et de m'envoyer. Si cet ouvrage est mis au jour, notre religion se montrera telle qu'elle est ; mais semblable à une femme qui, contente de se montrer dans ses attraits, ne s'élève contre la grâce d'aucune autre femme que ce soit. » La grande souffrance des pasteurs du Désert, c'est bien qu'on méconnaisse leur Église qui forme en même temps que des chrétiens fidèles des citoyens dévoués. Les rois de France ont-ils des sujets plus respectueux et plus soumis que les pasteurs et leurs paroissiens ?

Le respect de la royauté est si fortement ancré dans leur cœur que, malgré la vie dissolue de Louis XV et l'appui que trouve auprès de lui l'intolérance du clergé, il reste pour eux jusqu'à la fin Louis le Bien-Aimé. Dans un discours de circonstance, à l'occasion du mariage du Dauphin avec l'archiduchesse d'Autriche, Soulier ne craint pas de dire :

« Notre auguste monarque fut toujours le plus bienfaisant des rois. Si, du haut du trône où il est assis, il lève quelquefois le glaive pour punir, ce n'est jamais qu'à regret et pour l'avantage public. La

superstition. | *Apprends ce que tu sais déjà comme si tu ne* | *l'avais jamais appris, on ne sait jamais si bien* | *les choses qu'on ne puisse les oublier* | *Confucius.* | *A Neuchatel.* | *De l'Imprimerie de la Société typographique* | MDCCLXXVIII. | Petit in-12 de 224 pages, sans nom d'auteur. Il contient un *Avis au lecteur*, une *Exposition de la Religion chrétienne* et trente-cinq articles sur les principaux points de la doctrine chrétienne. Le volume se termine par un plan de vie et quelques prières (Bibliothèque de M. Jules Vielles de Montauban). Chose curieuse, le titre de ce volume est exactement reproduit dans une phrase de Vinet qui, sans doute, ne l'avait jamais lu (*Discours sur quelques sujets religieux*, 4e édition, p. 107).

1. Lettre du 16 février 1780.

bonté de son cœur a proscrit les fureurs de l'affreuse intolérance, laissé dormir les lois persécutrices, et, sans avoir égard à la diversité de créance et de culte, fait ses délices des sujets fidèles. »

Ici pourtant l'orateur a comme la vision des confesseurs de la tour de Constance et des galères de Marseille; mais il n'accuse pas le roi de ces persécutions qu'il doit ignorer :

« S'ils ont eu à gémir tant de fois de cruautés exercées contre eux, c'est que leurs cris ne pouvaient pénétrer jusqu'à son trône. Déjà ce tendre père se plaît à soulager ses enfants malheureux. Combien de forçats, à qui l'on ne pouvait reprocher que le crime d'avoir servi Dieu selon leur conscience, ont vu leurs chaînes tomber ! »

Comment ces hommes, d'un loyalisme si éprouvé, n'auraient-ils pas soupiré après l'abrogation de ces lois odieuses qui affligeaient leurs cœurs de patriotes en même temps qu'elles menaçaient leur liberté ?

La correspondance des deux amis reproduit bien ces alternatives de crainte et d'espérance, par lesquelles passent nos pères à cette époque. Le 14 février 1770, Pomaret tout à la joie écrit à Soulier : « Un homme de la plus haute importance m'a confié des choses qui éclateront et qui nous convaincront que nous sommes chers au gouvernement. C'est tout ce que je puis vous dire. » Mais à la fin de l'année, il annonce l'arrestation d'un ministre dans le Berry et des nuages voilent de nouveau l'horizon. Une lettre du 6 mai 1771 respire le plus grand découragement :

« Je ne jouis plus de ma tranquillité, le clergé triomphe, les jésuites sont écoutés. On pense sérieusement à les rétablir dans le royaume et il est à craindre que cet événement ne nous soit funeste. On dit que M. de Choiseul a voulu relever, en nous favorisant, un parti odieux et anéanti et on lui en fait un crime. Toutes ces nouvelles me sont venues de très bonne part. Un pasteur fut arrêté, au nom du roi, le jour de Pâques, à Nanteuil en Brie et il mourut le 14 du mois suivant, de maladie, dans sa prison[1]. C'était, dit-on, un homme très recommandable. Les ordres pour qu'on arrête ceux qui s'aviseront de prêcher dans la Brie sont donnés. Dieu veuille qu'ils ne s'étendent

1. C'était François Charmuzy que M. O. Douen appelle « le Paul Rabaut du Nord ». *Bulletin*, t. XVI, p. 168.

pas plus loin ! Quoiqu'il n'y ait, grâce au Seigneur, rien à dire contre notre conduite, et que le roi n'ait pas de meilleurs sujets que nous, on pourrait nous traiter comme le loup traita l'agneau de la fable. Il est fort à souhaiter que les parlements ne soient pas supprimés et nous avons besoin de faire, mais en secret, des vœux pour cela. »

Soulier est moins pessimiste. Il lui semble impossible que, dans un temps où tout le monde se pique d'humanité, on veuille en manquer à l'égard des protestants. Il ne peut croire que l'on pense sérieusement à rappeler une société généralement détestée et proscrite comme coupable et dangereuse. Si elle a des protecteurs qui peuvent beaucoup, que ne peut la force de la vérité ?

« Le nouveau coup que le roi vient de frapper contre les parlements, en nommant le duc d'Aiguillon ministre des affaires étrangères et l'arrêt fulminant que le parlement de Toulouse vient de rendre contre l'établissement et contre le *prétendu* lit de justice tenu dernièrement, comme il l'appelle, me font craindre pour leur entière dissolution. Mais leurs malheurs feraient-ils les nôtres ? Il me semble que l'on peut se promettre de meilleures choses de la bonté du souverain et de la sagesse du gouvernement. Pourquoi ferait-on revivre des lois pénales qui ne furent jamais propres qu'à dévaster les États ? La bonne politique s'y oppose et les progrès immenses de la philosophie, en éclairant l'esprit et en humanisant les cœurs, donnent d'autres espérances. »

A la fin de l'année 1773, des bruits favorables circulent, mais Pomaret n'ajoute aucune foi aux nouvelles flatteuses qu'on débite de toute part. « Il nous importe dans le fond fort peu, écrit-il, que la cour verse sur nous des grâces ou qu'elle nous les refuse, pourvu que nous sachions bien porter la croix de notre divin Maître et que nous gagnions la vie éternelle. » Il avait raison de ne pas compter sur un changement de dispositions. Vers ce temps, les protestants de Lourmarin en Provence s'étant assemblés, pour le culte, à une distance respectueuse de l'église catholique, le pasteur Martin, coupable de les avoir édifiés, reçut du procureur général l'ordre de s'éloigner s'il voulait éviter la prison. Il refusa d'obéir, mais il n'osa plus habiter chez lui. « Je cours de gîte en gîte,

écrivait-il à Paul Rabaut, comme on faisait du temps jadis[1]. » « M. Martin, écrit de son côté Pomaret, a lieu de bénir le ciel de ce qu'il ait affaire à des magistrats sans fanatisme. D'autres auraient pu le faire languir en prison et mettre même sa vie en danger. »

Cette même année 1774, un autre pasteur, nommé Broca, fut arrêté à Meaux et interné dans les prisons de la ville. Delabroue, chapelain de l'ambassade hollandaise, prit aussitôt sa défense auprès de l'intendant. D'ailleurs Broca n'avait pas été surpris dans l'exercice de ses fonctions et cette circonstance lui fut favorable. Pomaret écrit à Soulier :

« Le ministre arrêté aura sa grâce, après quelque temps de prison et sous la condition qu'il vivra en particulier. Il y eut, m'écrit-on, beaucoup de l'imprudence de sa part; mais, quand cela ne serait pas, il faut qu'on ménage encore les partisans de l'intolérance. Un petit discours, fait par un de vos meilleurs amis, à l'occasion des émeutes qu'il y eut au commencement de mai, a été remis au ministre du roi, et il en a été très satisfait... Je voudrais avoir le loisir d'en joindre ici un autre que j'adressai, dimanche dernier, à mon troupeau pour l'inviter et le conduire au chant de notre *Te Deum*, au sujet du sacre du roi. Ce discours, qui n'est que de deux pages, est déjà parti pour Paris et il sera communiqué, mais sans qu'on en fasse connaître l'auteur. La cour est plus que disposée à nous tolérer; mais elle ne veut pas qu'aucun de nous lui dise : Me voici[2]. »

Le discours que Soulier prononça, à l'occasion du couronnement de Louis XVI, sur ce texte : *Le prince est le ministre de Dieu pour ton bien*, Romains XIII, 4, fut plus long que celui de son ami. Il ne réclame rien moins, pour le roi, qu'une obéissance absolue. Il va jusqu'à dire : « De quelque manière qu'il gouverne ses peuples, gardez-vous d'y trouver à redire. » Mais il a soin de rappeler le dévouement du peuple réformé pour ses rois, et c'est un appel touchant qu'il adresse au petit-fils de Louis XV, en faveur de ceux qui restent sous le coup des édits :

« Avec quel zèle nous vous servirions de nos biens et de nos per-

1. Ch. Coquerel, *Histoire des Églises du Désert*, t. II, p. 522.
2. Lettre du 6 juillet 1774.

sonnes, s'il était nécessaire, même jusqu'à la dernière goutte de notre sang! Après cela, pourriez-vous nous regarder, sire, comme indignes de vos soins? Pourriez-vous ne pas vous intéresser pour nous, vos sujets, vos enfants; pour nous, c'est-à-dire pour quatre millions d'hommes qui tiennent à la patrie par des liens indissolubles, qui n'ont rien à eux, ni bras, ni talents, ni industrie, ni biens, ni vie même, qui ne soit à vous premièrement et qui, cependant, sont sans nom, sans état fixe, toujours tremblants, toujours incertains pour eux-mêmes ou pour leurs enfants? O douleur! ô prince équitable! ne serez-vous pas touché de notre situation? »

Les protestants avaient tort de compter, pour leurs revendications si légitimes, sur le concours compromettant des philosophes. Ceux-ci ne réclament pas la tolérance pour que la vérité chrétienne puisse se manifester librement. S'ils font des avances aux protestants, c'est qu'ils voient en eux de sûrs auxiliaires dans leur lutte contre la religion dominante avec laquelle ils confondent trop souvent le christianisme. C'est ainsi que Pomaret met Soulier en relation avec d'Holbach, qui, certes, n'avait rien de commun avec les pasteurs du Désert. « J'ai voulu, lui écrivait-il, vous procurer l'occasion de faire connaissance avec un philosophe des plus aimables, et c'est pour cela que je l'ai prié de vouloir bien se charger de ces deux mots pour vous. Admirez en lui ce que sont les grands hommes. Il est baron; il est connu dans la capitale, dans les provinces, surtout dans la république des lettres; et il a pourtant une affabilité, un air de philanthropie qui mettent à leur aise toutes sortes d'hommes avec lui[1]. » C'est ainsi encore qu'il entretient une correspondance suivie avec Voltaire. « Bien des personnes s'alarment sur notre état, lui écrivait un jour le pasteur de Sauve, je ne le fais pas du tout, et il me semble que nous pourrons nous promettre du moins une continuation de calme. On m'a assuré que M. de Voltaire vous avait écrit à ce sujet. Je serais bien curieux de savoir quelle est là-dessus sa façon de penser et la vôtre. » Et Pomaret de lui répondre : « La lettre que j'eus de M. de Voltaire couvre seulement de ridicule l'archevêque d'Auch, qui avait écrit contre les réformés de son archevêché

1. Lettre du 31 juillet 1782.

et obtenu contre eux des ordres que notre digne ami fit révoquer. Le procureur général du parlement de Bordeaux vient d'en lâcher de rigoureux contre l'Agenais ; mais j'ignore ce qui lui en a donné lieu. Notre même ami m'écrit qu'il va se donner des mouvements pour en arrêter les effets. Voyez, d'après cela, combien sont grandes les obligations que nous lui avons [1]. »

Ce fut, en effet, un rôle plus beau que celui des philosophes que remplit, durant toute cette période, Court de Gébelin. Digne fils d'Antoine Court, il aimait passionnément ces Églises qu'avait relevées son père et pouvait dire en vérité : « Je n'ai jamais perdu de vue la douleur de Sion [2]. » Il avait d'ailleurs l'oreille des grands. « C'est à lui que le ministre veut que nous nous adressions, toutes les fois que nous aurons quelque chose d'important à demander, écrivait Pomaret dès la fin de 1774. Il me marque, au reste, qu'on va donner à nos mariages toute la force civile, et que toutes les femmes qui voudront, à l'avenir, imiter la femme Roux [3] seront enfermées pour le reste de leur vie. Je me hâte de vous faire part de ces nouvelles, parce que je ne doute pas qu'elles ne vous fassent grand plaisir. »

Mais de longues années doivent s'écouler encore avant que les protestants obtiennent le droit de naître, de se marier et de mourir. « La consultation concernant nos mariages est hardie et, avec cela, elle ne saurait être meilleure, écrivait Pomaret. Ce sont d'excellents cœurs que ceux qui l'ont faite et rendue publique. Ils ont mis au corban une offrande que le Seigneur bénira, et nous en serons plus tranquilles. Je doute que M. de Meaupou puisse venir à bout d'effectuer pleinement le projet qu'il a conçu. Il rencontre trop d'obstacles, et tant que nous ne serons pas sûrs d'avoir des rois qui sachent joindre à beaucoup d'activité la justesse de l'esprit et la bonté du cœur, nous aurons des vœux à former pour que les parlements ne soient pas supprimés. »

1. Lettre du 25 août 1774.
2. *Bulletin*, t. II, p. 572.
3. Voir sur la femme Roux : Ch. Dardier, *Un Procès scandaleux, à propos d'un mariage béni au Désert. Affaire Roux-Roubel*, 1774. Genève, 1886.

Si Louis XVI avait la bonté du cœur, il ne possédait pas, au même degré, la justesse de l'esprit, et les préjugés de sa race étouffaient chez lui la saine raison. Il refusait toujours aux protestants cette liberté de conscience après laquelle ils ne cessaient de soupirer. Le 22 octobre 1781, Marie-Antoinette lui donna un héritier présomptif. La naissance de cet enfant, qui fut le premier Dauphin et devait mourir jeune, inspira à Soulier un discours sur ce texte : *Poussez des cris de réjouissance à l'Éternel*, Ps. 100, 1. Après un dithyrambe en l'honneur de cette famille des Bourbons, qui a fait tant de mal à la Réforme, mais dans le maintien de laquelle il voit une garantie de paix pour l'Europe, l'orateur, songeant au jeune prince qui vient de naître, ouvre son cœur à l'espérance :

« Comme un nouveau Cyrus, il sera peut-être notre libérateur; peut-être que l'année qui le voit naître amènera le temps heureux où notre existence sera reconnue, l'état de nos enfants assuré, nos unions conjugales validées, notre culte avoué, nos assemblées autorisées, nos temples relevés... O Louis, si la faveur précieuse que le ciel vient de vous accorder vous invite d'en accorder à votre tour; si, touché de notre sort toujours douteux, toujours incertain, vous daignez enfin l'assurer et dissiper nos alarmes, si le Dieu clément vous met au cœur non seulement de nous continuer le calme dont nous jouissons, mais de le rendre solide et durable, avec quels transports d'allégresse nous baiserions la main paternelle qui aurait brisé nos chaînes et mis le sceau à notre liberté[1] ! »

V

Il fallut attendre six ans avant que l'édit de Tolérance commençât à réaliser ces espérances. On sait avec quels transports de joie fut accueillie dans les Églises cette mesure réparatrice qui pourtant faisait plus espérer qu'elle n'accordait. Elle inspire à Pomaret ces réflexions, dans une lettre du 11 décembre 1787 :

1. Discours que le cœur a dicté le beau jour que l'heureuse nouvelle de la naissance désirée du Dauphin chéri, né le 28 octobre 1781, fut annoncée.

« Si l'Édit, dont tout le monde parle et que tout le monde espère, ne laisse pas notre culte de côté, nous aurons beaucoup de grâces à rendre à la Providence, qui est la mère des événements et qui les fait éclore. Mais on pourra là bénir et on la bénira sans doute dans chacune de nos Églises, sans qu'il soit besoin d'assemblées pastorales. J'ai mon discours prêt pour exhorter mon troupeau à ce grand devoir, le cas y étant, et je suis bien sûr que vous avez également le vôtre. Si l'on donne à nos protestants un nouvel état, puissent-ils tous l'accompagner d'une nouvelle vie.

« Je vous parlerais bien de ce qu'il conviendrait de faire, selon moi, après la publication de l'Édit qui nous regarde; mais, avant que nous puissions rien statuer là-dessus, il faut que nous en connaissions l'étendue et que nous sachions ce qu'on se propose de faire ailleurs. Je me trompe fort où nous autres pasteurs serons oubliés, car ce sont surtout les personnes des protestants qu'on veut attacher de plus en plus au royaume, et non favoriser leur religion. Cependant, si elle devenait jamais la religion de l'État, ce serait alors que l'État, qui est si pauvre, serait riche. Je ne sais pas si la religion du pape est bonne pour le royaume du ciel, mais elle est assurément ruineuse pour les royaumes de la terre. »

Les craintes de Pomaret n'étaient que trop fondées. L'Édit n'autorisait pas l'exercice public du culte réformé et ne reconnaissait pas aux conducteurs des Églises le titre de pasteurs. Les lois draconiennes qu'on avait édictées contre eux, et qui sont la honte du XVIII[e] siècle, n'étaient pas rapportées. Du moins la tolérance tacite dont ils jouissaient depuis quelques années fut en quelque sorte légalisée et l'état civil leur fut accordé comme à leurs paroissiens. Aussi les chaires retentirent-elles du témoignage de leur reconnaissance. Soulier voit, dans l'Édit, « un événement essentiel au repos des protestants français, qui doit provoquer une allégresse publique ». Le discours qu'il prononce à cette occasion, et qui a pour texte : *Heureux les yeux qui voient ce que vous voyez*, Luc, X, 23, est un long parallèle entre les jours sombres de la persécution et l'ère nouvelle qui commence. « La décrire, dit l'orateur, sera le charme de mon esprit, le ravissement de mon cœur et le sujet de votre reconnaissance. » Il salue, dans un élan prophétique, la pleine liberté qui se prépare, et s'écrie :

« En attendant que la Providence fasse éclore ces beaux jours, jouissons avec gratitude de ceux qu'elle fait luire à nos yeux. Empêchons, de toutes nos forces, les funestes progrès de l'irréligion qui se répand comme un torrent... Effrayé de ses ravages, j'essaierai de vous en mettre à couvert, mon cher troupeau. Je veillerai à ce que son venin ne donne la mort à vos âmes immortelles. J'encouragerai votre zèle pour la religion sainte, dans laquelle vous avez eu le bonheur de naître et dans l'exercice de laquelle vous n'aurez désormais aucun risque à courir. Allez donc, fidèles, en toute assurance à la montagne de Sion. Le chemin ne vous en est plus interdit[1]. »

Pomaret fait encore allusion à cet acte réparateur dans une lettre du 25 janvier 1788 :

« Je ne m'occupe plus de l'Édit qui a fait tant de bruit et qui en fait encore. Il n'est pas douteux que le Roi a voulu, qu'il veut et qu'il voudra toujours nous faire un bien réel. Son humanité, sa justice, son équité, tout l'y porte. Mais son parlement ne pense pas comme lui. En nous tirant d'entre les dents du lion qui nous tenait dans sa gueule, il veut que nous soyons laissés, jusqu'à un certain point, entre ses griffes, et il est à craindre que le Roi, pour éviter une fermentation dangereuse, ne soit forcé de nous y laisser : le tout à la garde de Dieu. »

En effet, les ennemis des protestants avaient mis tout en œuvre pour empêcher la promulgation de l'Édit. Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, parlant au nom de l'assemblée du clergé, avait dit au roi : « Sire, vous réprouverez les conseils d'une fausse paix, d'une tolérance coupable ; nous vous en conjurons : ne différez pas d'ôter à l'erreur l'espoir d'avoir parmi nous des temples et des autels. » Mais le manifeste le plus violent du parti catholique fut un discours adressé au roi par un anonyme[2]. L'auteur résume son opinion sur le protestantisme en disant que c'est « le plus ter-

1. Discours prononcé au Désert, à l'occasion de l'Édit de bienfaisance du mois de novembre 1787.

2. *Discours | à lire au conseil, | en présence du roi, | par un ministre patriote, | sur le projet d'accorder l'État civil | aux Protestans*, 1787. Sans nom d'auteur ni de lieu, 171 pages de texte et 44 de pièces justificatives. Voir l'étude que lui a consacrée M. Charles Read, *Bulletin*, t. XLI, p. 449.

rible de tous les ennemis que la France ait eus, celui qui l'a désolée par le fer et par le feu, qui l'a livrée à l'avarice et à l'ambition des étrangers, qui l'a réduite aux dernières extrémités par la fureur des guerres civiles, par les horribles excès de la rage et de l'impiété, qui a fait la guerre à six rois de France et leur a livré quatre batailles rangées, une secte *audacieuse dans sa naissance*, *séditieuse dans son accroissement*, *républicaine dans sa prospérité*, *menaçante dans ses derniers soupirs* qui, sous Louis XIV, aurait fini peut-être par renouveler en France contre la personne sacrée de nos rois, l'attentat national qui pour jamais a flétri l'Angleterre [1] ». Il prétend que le pasteur Rochette fut arrêté comme vagabond et condamné au gibet comme séditieux. A chaque page la haine s'unit à la mauvaise foi dans ce pamphlet qui fait dire à Pomaret :

« Avez-vous vu un livre bleu qui contient toutes les pièces qu'on a répandues à l'occasion de l'Édit? Il y a un discours très long adressé au roi et à son conseil dans lequel nous sommes dépeints sous les couleurs les plus noires. Ce discours est sophistique, calomnieux; mais, à cause de la manière dont il est écrit, il n'en est pas moins propre à faire impression. Il mériterait une réponse, mais qui la ferait? Il n'est qu'un J.-J. Rousseau qui pût la faire et il n'est plus de J.-J. Rousseau. »

Soulier, plus jeune que Pomaret, est aussi plus confiant. Il croit que ces griffes dont il lui parle sont rognées pour toujours. Il a confiance en la bonté du prince et la sagesse du gouvernement. « La raison, écrit-il, n'a pas fait encore tous les progrès qu'il serait à souhaiter, l'humaine philosophie n'a pas porté son flambeau dans tous les esprits, mais sa lumière gagne cependant. Si l'édifice de notre bonheur ne s'élève pas tout à coup, il s'élèvera peu à peu et la dernière pierre y sera enfin posée. Puis, faisant allusion à l'écrit que lui signale Pomaret, il ajoute : « L'auteur du livre infernal dont vous me parlez ne voudrait pas seulement que la première y fût mise; mais ses prétentions sont trop injustes et son ouvrage trop mauvais pour qu'il puisse nous faire un grand mal. Les ré-

1. Page 44. C'est l'auteur qui souligne.

flexions judicieuses, qu'il vous a fourni l'occasion de faire, suffisent pour le réfuter. Je voudrais cependant que vous les eussiez étendues au point d'en faire une réplique en forme. » Mais Pomaret méprise trop un pareil ouvrage qui, dit-il, tient du délire pour l'honorer d'une réponse. Il se résigne d'ailleurs à mourir sans voir le triomphe de la liberté religieuse. « Si le roi, dit-il, consent que son Édit soit donné et enregistré avec les modifications et additions que son parlement demande, il ne tardera sans doute pas à être publié. Nous autres pasteurs y jouerons un triste rôle ; mais nous n'en pourrons pas moins faire tout le bien qui dépendra de nous ; et cela devra nous servir de consolation. » Et, découragé par le spectacle de l'indifférence religieuse qui frappe ses regards, il s'écrie avec tristesse : « Où est la religion de notre divin Maître ? Qui est animé de son esprit ? Qui parle son langage ? Qui en fait les œuvres ? On voit, dans le monde chrétien, une apostasie générale quand on se fait ces diverses questions. Oh ! jamais nous n'avions eu plus grand sujet de dire, du fond de nos cœurs : « Que ton règne vienne ! »

Cependant l'application de l'Édit apportait la sécurité et l'allégresse dans les familles. Les couples protestants, heureux enfin de posséder un état civil, venaient en foule, devant le juge royal, faire légitimer leur union. Au mois de juin 1788, Soulier avait envoyé à son ami une lettre qu'il avait reçue du garde des sceaux :

« Elle annonce pour nous une douceur qui m'a fait un plaisir infini, lui répondit Pomaret, et tout nous dit que la cour nous fera de plus en plus du bien. M. le juge-mage est parti de notre ville et vous l'aurez bientôt dans la vôtre. Je lui ai beaucoup parlé de vous et vous verrez en lui un magistrat des plus recommandables tant par les connaissances que par les sentiments. Il nous a enregistré plus de cinq cents mariages et nous le comblons tous de bénédictions. J'apprendrai que tous vos mariés se sont fait inscrire dans son registre et je m'en réjouirai. Je n'ai eu qu'un lâche du petit peuple qui ait été trouver le curé; mais il en a été repoussé, comme il devait l'être, et il a été forcé d'imiter ses frères. »

VI

Cependant la pleine liberté approche à grands pas. Les États généraux, réclamés depuis longtemps, sont enfin convoqués et, malgré les résistances de la noblesse et du clergé, l'ancien ordre de choses va crouler par sa base. En mars 1789, Pierre Soulier est député, par la communauté de Sauve, à l'assemblée tenue à Montpellier pour la rédaction des cahiers et doléances des villes, communautés et districts de la sénéchaussée. Toutefois son rôle politique ne commence que plus tard. Le pasteur de Sauve se borne à suivre, avec un intérêt passionné, les efforts de l'Assemblée nationale pour détruire les abus séculaires et faire pénétrer dans les lois et les mœurs les vrais principes de liberté. L'union des protestants s'impose comme un devoir pressant, et la tenue de leurs synodes est plus indispensable que jamais. Ces assemblées délibérantes, qu'il appelle « des assemblées de confusion », n'étaient guère du goût de Pomaret. Elles ne servaient d'après lui qu'à favoriser les prétentions des pasteurs ambitieux en quête des meilleures places. « Faut-il, écrivait-il un jour, que notre province entière se mette en mouvement et en frais pour satisfaire les petites fantaisies de quelques-uns qui sont d'ailleurs très bien pourvus ? » Plus tard, en 1779, il écrit encore : « J'ai du regret d'avoir consenti à la convocation d'un nouveau synode. Nous aurions dû nous souvenir que nos Églises étaient à nous à vie... Nous écoutons trop les fantaisies de certains particuliers et tôt ou tard nous aurons infiniment à en souffrir. » Il tient aujourd'hui un autre langage : « Jamais le synode, écrit-il le 14 septembre 1789 à Soulier, n'avait été plus nécessaire à notre province que dans le temps présent ; aussi l'avons-nous fixé au 22 de ce mois, dans la ville de Ganges même. Comme il y sera question de choses de la plus grande importance, on y sera secondé par les lumières des députés que vous aurez soin d'y envoyer, et je m'en réjouis. »

Le synode des Basses-Cévennes se tint donc sur les bords de l'Hérault. Il se préoccupa de la situation qu'allait créer aux

protestants le nouvel ordre de choses. Dans le sein de l'Assemblée nationale, les partisans de l'ancien régime auraient voulu restreindre dans les maisons des protestants l'exercice de leur culte et l'empêcher de se célébrer au dehors. Ils eussent volontiers révoqué même l'édit de Tolérance.

L'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme donnait à ce sujet singulièrement à penser [1]. Les décisions du synode n'avaient point satisfait Pomaret. Voici ce qu'il en dit le 19 octobre :

« Comme je ne fus pas trop content, soit dit, je vous prie, entre nous, de l'adresse qui fut faite dans notre synode et dont je n'ai plus entendu parler, j'écrivis, en mon particulier, au président de l'Assemblée nationale et je lui fis remarquer que les provinces du royaume où il y avait le plus de protestants étaient celles qui se conduisaient avec le plus de sagesse, dans ce temps d'insubordination. Je lui représentai, en second lieu, que l'Assemblée nationale, qui avait déjà témoigné vouloir fermer à jamais la porte à tout genre d'oppression, manquerait son but si elle laissait tel quel son article 10 concernant les Droits de l'homme et je lui démontrai enfin combien il était utile, pour le bien de l'État, qu'il fût décrété que les protestants ne seraient point troublés dans l'exercice de leur religion [2]. »

1. Il avait d'abord cette rédaction : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses, ni troublé dans l'exercice de sa religion. » C'était clair et précis. Un curé proposa la suivante qui fut adoptée, malgré la protestation éloquente de Rabaut-Saint-Étienne et qui provoqua les alarmes des protestants : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, *pourvu que leur manifestation ne trouble point l'ordre public établi par la loi.* » Voy. d'ailleurs, *Bull.* 1889, 561, l'article de M. Weiss sur *les séances des 22 et 23 août 1789 à l'Assemblée nationale.*

2. Voici l'adresse que le conseil d'Anduze fit parvenir le 29 septembre à l'Assemblée nationale au sujet de l'article 10 : « Les habitants des hautes et basses Cévennes, protestants pour le plus grand nombre, se flattent qu'il doit leur être permis de représenter à l'Assemblée nationale la consternation qu'a répandue dans tous les esprits l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme, de la supplier d'expliquer cet article d'une manière qui ne laisse aucune porte ouverte au renouvellement des malheurs dont le souvenir les fait frémir encore, et de leur accorder un culte qui ne peut, en aucune manière, troubler l'ordre public puisque ce culte, toujours circonscrit dans l'enceinte des murs dans lesquels il est célébré, ne saurait influer en rien sur ce qui passe au dehors. » François Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, t. I, p. 58.

Le 2 septembre, Louis XVI s'était plaint, dans une lettre aux archevêques et aux évêques, des brigandages commis dans certaines provinces et leur avait demandé les secours de la religion. Bien que les Cévennes fussent tranquilles, Pomaret prêcha un sermon à l'occasion de la lettre du roi. Il y parlait « en homme, en sujet, en citoyen et en pasteur, mais sans aucune flatterie quelconque ». Il disait à son ami :

« Nous gagnons beaucoup dans l'Assemblée de la nation et nous pouvons nous promettre une liberté très étendue. Les prélats et les prêtres y ont perdu beaucoup de leur influence. M. de Saint-Étienne me marque toutes ces choses par une lettre que j'ai eue aujourd'hui et à laquelle j'aurai l'honneur de répondre demain. Croyez que les événements qui regardent la vie présente ne démentiront point les déclarations de l'Écriture et que, de quelle manière que les choses tournent, il y aura toujours sur la terre comme un train de guerre pour les pauvres humains. »

Ce train de guerre allait bientôt finir pour lui. Comme Moïse, il put saluer de loin la terre promise, mais sans y entrer. Il mourut l'année suivante, âgé de soixante-douze ans [1] et sa perte fut vivement sentie par son collègue de Sauve. Mais celui-ci ne put regretter son départ quand il fut témoin des jours sombres qui se préparaient. La Révolution, en effet, était grosse d'orages, et la ville de Nîmes allait être le théâtre de troubles déplorables qui ensanglantèrent ses rues. Des catholiques exaltés avaient formé le complot d'une guerre civile religieuse pour opérer la contre-révolution. Ce fut bien là l'origine de ce qu'on appelle la Bagarre de Nîmes et non une simple querelle locale survenue entre deux partis de la milice nationale. M. François Rouvière, qui se range à ce dernier avis, fournit, dans le récit détaillé qu'il nous trace de ces tristes événements, des preuves nombreuses du contraire.

1. Sa pierre tumulaire se trouve chez M. Carrière, maire de Ganges, et sert de marche à l'escalier d'un jardin. On y lit cette épitaphe : *Ci git | Jn Gal-Pommaret | très digne pasteur | de l'Église de Ganges | l'ayant desservie | avec édification | pendant 45 ans | âgé de 72 ans | décédé le 17 aoust | 1790.* Nous sommes heureux d'apprendre que M. Ducailar, ancien notaire à Saint-Hippolyte-du-Fort et petit-fils de Gal-Pomaret, prépare la biographie de cet homme remarquable.

Sous le faux prétexte que la religion catholique était en péril, des membres influents du clergé ne cessaient d'exciter leurs paroissiens contre les protestants. Un conflit devenait inévitable. D'ailleurs, une fois aux prises, les deux partis se rendirent également coupables des plus grands excès. Dans les journées des 13, 14 et 15 juin, plus de cent personnes furent les victimes de ces déplorables dissensions. Soulier se trouvait à Nîmes où avaient lieu les élections départementales. Profondément affligé, il prêche le 20 juin, à son retour à Sauve, un discours sur la paix et prend pour texte la parole d'Abraham à Lot, Genèse, XIII, 18 : *Je te prie : qu'il n'y ait point de dispute entre moi et toi, ni entre mes bergers et les tiens, car nous sommes tous frères.* Il y donne un libre cours à la tristesse qui remplit son cœur :

« Une société d'où les disputes, les procès, les querelles seraient bannis et dans laquelle régneraient constamment l'union, la concorde et la paix ne serait-ce pas la rose sans épines, l'âge d'or, le paradis anticipé? Mais ces beaux jours n'existeront-ils jamais qu'en songe? Et tandis que le patriotisme, à mesure qu'il fait des progrès, les amène, tandis que le meilleur des rois, que nos généreux représentants n'aspirent qu'à les faire luire sur nos têtes, en ne faisant de tous les sujets français qu'une seule famille, tandis que des pactes fédératifs particuliers, déjà formés dans cette vue, qu'une fédération générale prête à l'être dans la capitale, mettent le dernier sceau à cette union, nous y refuserions-nous? Esprit de paix, Prince de paix, Dieu de paix, donne-nous la paix! Paix désirable et si désirée, hâte-toi de venir à nous! Paix du ciel, si nécessaire à la terre, descends pour la consoler! Viens rétablir ton doux empire dans une cité célèbre qui nous recueillait, lorsque des malveillants songeaient à la bouleverser [1]. »

En 1792, Sauve eut son arbre de la liberté, comme toutes les communes du Gard. A cette occasion une fête fut organisée, le 14 juin, par la Société des amis de la Constitution,

1. Voir sur la Bagarre de Nîmes, Fr. Rouvière, ouvr. cité, t. I, p. 75-191. Un des principaux instigateurs de ces troubles, Froment a pris soin d'en expliquer le but dans un écrit qui a pour titre : *Précis de mes opérations pour la défense de la religion et de la royauté pendant le cours de la Révolution*, octobre 1815. Pour l'authenticité de ce mémoire de Froment, voir un article de Benjamin Constant, dans la *Minerve*, 28e livraison, août 1818.

dont Soulier était le président. On y remarquait les membres de la Société populaire, ceux du conseil municipal revêtus de leurs écharpes, tous les fonctionnaires publics, plus trente-six citoyennes, dont vingt-quatre de la ville et douze du canton. Elles étaient vêtues de blanc, portaient à leur ceinture des rubans tricolores et, dans leurs mains, des couronnes de fleurs, surmontées d'épis, emblèmes de l'abondance. L'affluence était considérable. Soulier prononça un discours patriotique ; ensuite le cortège se forma entre deux haies de gardes nationaux. Précédé du drapeau tricolore, il parcourut « au son d'une musique guerrière » les rues de la ville et, malgré un violent orage, se rendit sur la place du Temple où se dressait l'arbre de la liberté. Le drapeau et le bonnet de la liberté furent « placés en croissant sur cet arbre majestueux », et la fête se termina au milieu des cris de joie et des témoignages de bienveillance et de fraternité réciproques [1].

Soulier avait salué avec joie, comme tous les protestants du royaume, l'avènement de la République, qui fut proclamée le 21 septembre 1792, au lendemain de la victoire de Valmy. L'intérêt qu'il portait aux affaires publiques, aussi bien que l'intégrité de sa vie, l'avait désigné depuis longtemps aux suffrages de ses concitoyens. Aussi, quand l'assemblée électorale se réunit à Uzès, le 16 novembre, pour nommer les membres du Conseil administratif du Gard, fut-il élu par 357 voix sur 395 votants. « On le regardait, dit l'un de ses amis, comme l'homme le plus propre à rapprocher les esprits et à prévenir les troubles [2]. »

L'installation officielle du Conseil eut lieu le 29 à la Maison Carrée. Il prit l'engagement de répandre et de favoriser les principes de liberté et d'égalité, et Soulier ne faillit point à cette tâche. Dès le premier jour, le Conseil forma un comité de surveillance générale et de sûreté publique, composé de dix membres dont Soulier fit partie. Des mouvements contre-révolutionnaires agitant le département voisin de l'Ardèche, ce comité décida que la garde nationale et la gendarmerie

1. Fr. Rouvière, ouvr. cité, t. II, p. 300.
2. *Le Chrétien évangélique*, t. XV, p. 170.

du ressort seraient en état de réquisition permanente et que les directeurs de poste ne délivreraient aucune lettre sans en avoir sérieusement vérifié les adresses. De plus, comme les partisans de Marat s'efforçaient de dominer la Convention et mettaient en péril la République, on décida l'organisation d'une force départementale, destinée à se rendre au premier signal à Paris pour y rester sous les ordres de la Convention.

La cause des Girondins triomphait à Nîmes. On ferma le Club populaire, qui avait des attaches avec les Jacobins. Mais les événements se précipitent. Après les journées du 31 mai et du 2 juin, quand le triomphe de l'Hôtel-de-Ville et l'arrestation des députés girondins ont achevé d'aliéner à la représentation nationale, devenue l'instrument des tribunes, les hommes de 89, les modérés du Gard se préparent à la résistance. Bientôt les douze sections du chef-lieu sont en permanence. Les assemblées primaires se réunissent et, sous leur pression, le Conseil d'administration invite, le 14 juin, les communes du Gard à nommer une assemblée représentative. Elle se réunit le 21, jure de maintenir la République et de faire la guerre aux tyrans et, après avoir entendu les commissaires de la Gironde, de Marseille et de Lyon, déclare que le peuple, usant de ses droits inaliénables, se met en état de résistance contre l'oppression. On vote l'organisation d'une force publique de 1,200 hommes, pour marcher contre les factieux de Paris, et comme l'Assemblée ne peut rester en permanence, elle nomme, avant de se dissoudre, un Comité de salut public qu'elle charge d'exécuter ses décisions et dans lequel entrent, de droit, tous les membres de l'administration départementale.

Telle fut l'origine du fédéralisme qui sortait de la légalité pour s'engager dans des voies funestes. Convenait-il, pour combattre les fauteurs de l'anarchie, d'adopter leur principe que le salut public est la loi suprême? Les membres du Conseil ne tardent pas à reconnaître leur erreur. Quand, le 14 juillet, le général Carteaux s'est emparé de la citadelle de Pont-Saint-Esprit où ils ont envoyé des troupes, ils décident, le jour même, d'accord avec le Comité de salut public, de suspendre l'effet de toutes les mesures qu'ils ont prises. Le lendemain, en en-

voyant leur rétractation à Carteaux ainsi qu'au représentant du peuple en mission, ils sollicitent leur protection, « au cas où les apparences pussent leur faire trouver quelque tort[1] ». De plus ils rédigent, le 27 juillet, sous le nom de « Précis expositif », une apologie détaillée de leur conduite[2] ; mais désormais tout le monde les tient en suspicion, les citoyens et les représentants du peuple. Le 11 août, une délégation des assemblées primaires du Gard se présente à la barre de la Convention. Elle dénonce les administrateurs du département « comme ayant pris des arrêtés liberticides et favorisé le fédéralisme » et demande qu'ils soient déchus, durant vingt ans, de toute fonction publique. C'est en vain que les membres de l'administration départementale prétendent qu'une erreur de quelques jours, rachetée par une rétractation légale, ne saurait leur être imputée à crime, ils n'en sont pas moins destitués par un arrêté, daté de Nîmes, le 7 septembre 1793, que prennent les représentants du peuple en mission[3].

Des jours sombres vont se lever pour le Gard. Le représentant Borie, délégué par la Convention, arrive à Nîmes le 3 pluviôse (22 janvier 1794). Il a pour mission d'établir dans le Gard le gouvernement révolutionnaire ; en réalité il vient y faire régner la Terreur. Un Comité de salut public est organisé dans le chef-lieu sous la présidence de Courbis, un homme de sac et de corde, et l'application de la loi du 17 septembre 1793, concernant les suspects, commence.

Soulier s'était retiré à Sauve. Sa conscience ne lui reprochait rien. En résistant à la Montagne, il avait cru rester fidèle à la République, et servir les vrais intérêts du pays. C'est en vain que ses amis, pleins d'inquiétude à son sujet, lui cherchent une retraite ou l'engagent à prendre la fuite, il reste au milieu des siens, ne pouvant croire que sa liberté soit en péril. On l'arrête pourtant et on l'enferme, le 3 germinal (23 mars 1794), dans la citadelle de Nîmes. Le 13 prairial (1er juin), il comparaît devant le tribunal, avec huit de ses anciens collègues du Conseil : Pierre Ribes, ancien pasteur

1. Fr. Rouvière, ouvr. cité, t. III, p. 375.
2. *Ibid.*, p. 417-430.
3. *Ibid.*, t. III, p. 441.

comme lui, Jean Marsial, Marc-Antoine Raffin, Jean-Louis Roquier, Louis Guizot, Jean-Baptiste Chastanier, Pierre-Firmin Abauzit et Jean-Antoine Boissières, tous protestants, à l'exception de ce dernier. Ils sont accusés « d'avoir organisé la contre-révolution dans le Gard, préparé la guerre civile, travaillé au bouleversement de la république, à la destruction de la Convention nationale et à la résurrection du trône ». Bertrand, l'accusateur public, leur reproche en particulier d'avoir fait partie du Comité de salut public et d'avoir ainsi « voulu donner une teinture de légalité à ce pouvoir usurpateur de la souveraineté nationale ».

Soulier était l'un des moins compromis. Il se trouvait à Sauve, le 14 juin, lorsque ses collègues invitèrent les communes à nommer une assemblée extra-légale. Un ordre envoyé à la municipalité l'avait obligé de se rendre à son poste, mais il n'était rentré à Nîmes que pour en repartir aussitôt. Il n'avait pris aucune part à la séance du Comité de salut public du 25 juin qui avait décidé d'envoyer un détachement de cinq cents hommes au département des Bouches-du-Rhône, ni à celle du jour suivant qui avait approuvé le projet de Bordeaux d'organiser les départements, au moyen d'une commission centrale, en vue d'une action commune. Il alla même jusqu'à prétendre — était-il bien sincère ? — qu'il n'avait aucune connaissance d'un Comité de salut public. Mais tous ses efforts pour se disculper furent vains. Après trois jours de débats, le 15 prairial (3 juin 1794), il fut condamné à la peine de mort avec sept de ses compagnons d'infortune. Seul Chastanier, de Lussan, qui, désapprouvant la conduite de ses collègues, avait quitté l'administration le 22 juin, fut retenu en prison jusqu'à la paix et put échapper à la guillotine[1].

L'échafaud était en permanence sur l'Esplanade à quelques pas seulement de l'arbre de la liberté. Après le jugement on conduisit les condamnés à la chapelle et on les garrotta jusqu'à l'heure de l'exécution. Ils firent d'un pas ferme le court trajet du palais au lieu du supplice. Les deux pasteurs adressaient à leurs amis les consolations de l'Évangile. Le bour-

1. François Rouvière, ouvr. cité, t. IV, p. 271.

reau, Gênois d'origine, coiffé d'un énorme tricorne, portait un habit de garde national avec épaulettes, des culottes de peau jaune, des guêtres noires qui lui montaient jusqu'aux genoux. Il avait un sabre sous le bras, le tout rougi de larges taches de sang. Comme il s'apprêtait à faire son office, Soulier qui avait une voix forte entonna le psaume XXV que tous chantèrent avec lui :

A toi, mon Dieu, mon cœur monte;
En toi mon espoir j'ai mis.
Serai-je couvert de honte
Au gré de mes ennemis?

Il voulut mourir le dernier pour encourager ses frères jusqu'à la fin et monta sur l'échafaud avec une calme assurance[1]. Puis un chariot à quatre roues, peint en rouge, transporta les corps des suppliciés au cimetière du Jeu-de-Mail, sur l'emplacement duquel se trouve aujourd'hui le marché aux bestiaux.

La douleur de la veuve de Soulier fut profonde. Elle ne trouva que dans la prière des consolations pour son cœur ulcéré. L'éducation de ses deux enfants devint le grand intérêt de sa vie. L'aîné, Alexandre, devait lui procurer de pures joies. Admis par faveur, à l'âge de 14 ans, en souvenir de son père, au séminaire de Lausanne où il conquit tous les suffrages, il fut reçu ministre le 7 juin 1805, en même temps que son ami Juillerat-Chasseur et desservit pendant cinquante ans l'Église d'Anduze. Il avait embrassé les doctrines du Réveil et sa vie fut celle d'un apôtre. Mais il porta, jusqu'à la tombe, le deuil paternel. « Il avait été frappé par la mort de son père, comme par une commotion électrique, nous dit son collègue, et, dès ce moment, à sa modestie naturelle vint se joindre cette pudeur craintive, cette méfiance de lui-même, cette réserve mélancolique qu'on a toujours remarquée en lui[2]. » La mort sanglante du pasteur de Sauve, en le

1. J.-P. Cook, *Vie de Charles Cook*, p. 75, et *le Chrétien évangélique*, art. cité.

2. *Discours prononcé sur la tombe de M. Soulier, pasteur et président du Consistoire d'Anduze, le 3 juin 1855* par M. le pasteur Hugues. — Par une coïncidence, qui sans doute ne fut pas remarquée, Alexandre Soulier fut enseveli le 3 juin, comme son père.

mettant de bonne heure aux prises avec les tragiques réalités de la vie, avait tourné son cœur vers ces biens célestes qui ne passent point et l'avait préparé à ce ministère fidèle d'un demi-siècle qui fut en bénédiction pour un grand nombre d'âmes.

D. Benoît.

Documents

LETTRES CLOSES DE FRANÇOIS Ier SUR LES PROTESTANTS DE SAVOIE (1538)

CONSERVÉES AUX ARCHIVES DE RIOM

Le titre de cet article mérite une courte explication. — Le livre de M. Weiss sur *la Chambre ardente* a montré aux historiens futurs de la Réforme française le parti qu'ils pouvaient tirer de nos archives judiciaires. J'aurais voulu faire un travail analogue à celui qu'il a fait pour le Parlement de Paris, en m'attachant à une juridiction provinciale, la sénéchaussée d'Auvergne. Malheureusement, les Archives de la Cour de Riom sont loin d'avoir conservé toutes les procédures des anciens tribunaux. Les inventaires[1] n'indiquent pas de jugements criminels antérieurs à 1584. Les séries du bailliage de Montferrand n'ont rien avant 1665, celles de la prévôté d'Issoire rien avant 1550; Riom ne commence qu'en 1549.

En réalité ces Archives sont moins riches encore, pour le XVIe siècle, que les inventaires ne l'indiquent. Des documents et même des liasses entières ont disparu, ou du moins sont introuvables : dans l'état où sont ces Archives, logées à l'étroit dans un grenier poussiéreux, à peine classées, les diverses circonscriptions chevauchant les unes sur les autres, un grand nombre de liasses empilées pêle-mêle au-dessus des casiers, il est à peu près impossible d'affirmer qu'une pièce qu'on n'a pas trouvée n'existe plus.

1. Il existe, au greffe, un inventaire ms. en 6 vol. reliés, rédigé en 1826-1828.

Mais, dans tous les dépôts où règne un tel désordre, il arrive qu'on fasse des trouvailles auxquelle on ne s'attendait point. — L'inventaire donne de la liasse 870 (ville de Clermont) la description suivante : *Griefs contre le Président et les juges...* 1537. Or le rapport fait par l'archiviste départemental, M. Marquis, du temps de Louis-Philippe, sur l'état des Archives de la Cour, signale comme perdues les liasses 864 à 870. Un autre rapport, daté de 1874, affirme que M. Marquis s'est trompé. Effectivement la liasse 870 est en place, et voici la cote qu'on y a inscrite au XVIIIe siècle :

« *Savoie et autres*. 1537. — Contenant différents édits, ordonnances des rois de France, nomination de quatorze conseillers au parlement de Savoie établi à Chambéry et un président pour juger les affaires civiles et criminelles, aux époques où la Savoie fut réduite à l'obéissance des rois de France. — Griefs contre le président et les juges. Revision de certains procès au Parlement de Paris, nomination de greffier et autres emplois, lettres-patentes qui nomme[nt] pour président le sr Pellisson en [*blanc*] 1537 ; et différents actes peu signifiants. [*Et d'une autre main :*] Liasse particulière. »

Nous voilà bien loin de l'Auvergne. En réalité cette liasse contient les papiers de Raymond Pellisson, président de Savoie, relatifs à son fameux procès avec le procureur général Julien Tabouet et aussi à l'administration française en Savoie sous François Ier et Henri II. Elle renferme soixante pièces parmi lesquelles je relève treize lettres-missives adressées à Pellisson, quatre par Montmorency, une par Caracciolo, prince de Melphe, une par le roi François Ier, plus une quittance d'un homme célèbre dans l'histoire de la Réforme, Laurent Maigret[1]. En attendant que je puisse publier, dans

1. Je donne cette pièce, en raison de l'importance du personnage : « Je Laurens Meigret, dict le magnifique, confesse avoir eu et receu de monseigneur le president de Savoye, messire Raymond Pellisson, la somme de cent escuz d'or au soleil, restans de la somme de cinq cent escuz d'or sol. desquelz le Roy m'a faict don ; de laquelle somme de cent escuz d'or sol. je me tiens pour comptant et bien payé, et en ay quicté et quicte led. seigneur président et tous autres ; tesmoing mon seing manuel cy mis le XVIIe jour de decembre l'an mil cinq cens quarante six. L. A. MAIGRET. » [*Autogr. et, d'une autre main :* quictance du magnifique Maigret].

un autre recueil, la plupart de ces documents, je suis heureux de pouvoir en extraire une pièce de nature à intéresser les lecteurs du *Bulletin*. C'est un édit de François Ier, destiné à empêcher la diffusion du protestantisme en Savoie. Cette pièce, qui n'est signalée ni dans *l'Histoire du Sénat de Savoie* par M. Burnier[1], ni dans le livre de M. Claparède, nous a été conservée par une copie contemporaine, non datée, et qui porte au verso cette mention « *Coppie de lres du Roy* ». D'après la forme de l'acte, on doit lui donner le nom de lettres closes[2]: ces lettres étaient adressées à tous les gens de justice et aussi aux seigneurs justiciers des pays de Savoie, pays placés depuis 1536 sous la domination du roi de France.

« De par le Roy.

« Pour ce que le Roy a esté adverty que au pays de Savoye et deppendences d'icelluy estans en l'obbeyssance dud. Sr il y a aulcuns personnages qui publicquement et privéement parlent, soubstiennent, dogmatisent et preschent plusieurs parolles et propositions contraires à la foy crestienne et contre ce que l'esglise tient et garde, venantz directement contre l'honneur et révérence de Dieu et le voulleoir du Roy trescrestien et les deffences par luy faictes en son Royaulme, pays, terres et seigneuries.

« A ceste cause l'on faict inhibition et deffence de par led. Sr à tout homme et femme de quelque estat, qualité et condition qu'il[z] soyent, sans aulcun excepter, de ne doresenavant dogmatizer, prescher, tenir parolles tant en privé qu'en public, rière les terres et pays de l'obéyssance dud. Sr, ne aussi de tenir, vandre ne lire livres [en] public ou en particullier contraires à la foy Xtienne et contre ce que l'esglise a ordonné tenir et garder et que de présent elle tient et garde et a tousjours observé et tenu. Et ce sous peine de la hard, confiscation de corpz et de biens et d'estre(s) brulez touz vifz sans mercy aulcune.

« Laquelle présente ordonnance nous mandons à tous seigneurs, contes, barons, banneretz et chastellains faire publier ung chascun dymenches et festes ès messes parrochialles des esglises estantz en leurs jurisditions, au prône et sermon de leursd. esglises et aussi

1. Dans les *Mém. Acad. des sc., b.-lett. et arts de Savoie*, 1864, p. 164. — Paradin (*Chron. de Savoye*... Lyon, 1561, in-f°) ne fait que raconter la conquête.

2. Voy. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 782.

és foyres et marchés des villes et villaiges estantz de leursd. jurisditions, sur peinne d'estre desclarés rebelles et désobéyssantz aud. Sr et de privation de leurs jurisditions.

« Aussi est inhibé et deffendu par led. Sr, sur peine de la hard et confiscation de corps et biens que doresenavant en ce pays et aultres adjacentz estantz à l'obéissance dud. Sr, soyt soubz coulleur des abbés que les enfans habitans des villes et villaiges ont accoustumé de faire ou pour rayson d'aulcunes confrairies ne aultrement, l'on ayt à faire aulcunes assemblées, monopolles ou congrégations; lesquelles abbayes et confrayries, excepté ce que concerne le service de Dieu, nous avons abolies et extirpées et par les présentes abolissons et extirpons jusques à ce que aultrement en soyt ordonné. »

La pièce qu'on vient de lire n'est malheureusement pas datée. Mais, puisqu'une copie s'en trouve dans les papiers de Pellisson, elle ne doit pas être antérieure à la nomination du président de Savoie : or notre liasse contient des lettres du roi, datées de Moulins, en février 1537[1], qui établissent les pouvoirs de Pellisson. D'autre part un Genevois était incarcéré à Chambéry, dès le 16 décembre 1538, pour avoir « dogmatisé[2] ». C'est précisément entre ces deux dates que se placent ces entrevues de Nice et d'Aigues-Mortes qui marquent la fin des hésitations de François Ier entre le catholicisme et la Réforme, et le renouvellement de la répression[3]. C'est le 16 décembre 1538 que le roi adresse un édit sur l'hérésie au Parlement de Toulouse[4], c'est le 24 juin 1539 qu'il promulgue un édit général, prélude de celui de Fontainebleau.

Nos lettres-closes sont évidemment antérieures à l'édit du 24 juin 1539, qui rend inutiles toutes les réserves et prescriptions particulières. Elles doivent être à peu de chose près contemporaines de l'édit adressé aux gens de Toulouse, quelques mois après l'entrevue de Nice (18 juin) et celle d'Aigues-Mortes (14 juillet 1538). Elles sont l'application du même

1. C'est-à-dire 1538. De la Cuisine, *Parlement de Bourgogne*, t. II, p. 19. connaît ces lettres, mais ne dit pas dans quel dépôt il les a vues.

2. Herminj., V, p. 201. M. Weiss (*Bull.* 1890, p. 465-469), *Une Journée à Chambéry*, a trouvé aux Archives de la Cour de Chambéry un procès d'hérésie à la date du 21 septembre 1542.

3. F. Buisson, *Séb. Castellion*, t. I, p. 70 et suiv.

4. *Bull.* 1889, p. 70 et 238.

principe ; seulement, avec une réelle habileté, les conseillers de la royauté savaient tenir compte de la situation particulière à chaque province, et varier les formes de la répression suivant qu'ils voulaient combattre l'hérésie en Languedoc ou en Savoie.

Les lettres-closes ont certainement été rédigées par des hommes très au courant de l'état des provinces nouvellement conquises. L'expression « *rière* les terres », qui est toute lyonnaise, génevoise et savoisienne, semblerait même indiquer que la minute de l'acte avait été dressée à Chambéry, à moins qu'elle n'ait été préparée pendant un des nombreux séjours que la cour faisait à Lyon. L'édit s'occupe surtout de la propagation par les livres, la prédication, les conversations particulières, parce que la Savoie était entourée de pays d'hérésie : non seulement Genève et la Suisse, mais le Chablais occupé par les Bernois[1].

Il est aussi question dans ce texte d'une institution toute spéciale à la Savoie, les *abbayes de la jeunesse*. Par là se trouve confirmée une assertion d'Herminjard, à savoir que ces confréries ont très activement collaboré aux progrès de la Réforme, non seulement dans le Chablais, mais dans la partie française de la Savoie[2].

On notera qu'ici comme à Toulouse les peines prescrites sont très sévères : la confiscation, la corde et le feu pour les hérétiques, et même pour ceux qui tiendront des assemblées illicites, la mise hors la loi pour les vassaux du roi qui ne feront pas publier régulièrement son édit, chaque dimanche, dans les églises de leur ressort.

H. HAUSER.

---

1. Herminjard, t. IV, p. 246, 31 mai 1537 (n° 7) : Tournon se plaint aux Bernois d'excès commis par « predicants ou aultres ès pays de Foussigny... »

2. Herm., IV, p. 33 : « 7. De societate illa juvenum quam Abbatiam vocant. » *Id.* p. 52, 7 mai 1536, sur le rôle de l'*abbé*, Michel de Blonay. *Id.*, p. 34, n. 10, soutient avec raison, contre Ruchat, que cet *abbé de la ville* est en réalité un *abbé de la jeunesse*, et un réformé. Plus tard (*ibid.*, p. 153, Fabri à Farel, 11 janvier 1537), nous voyons les prédicateurs envoyés de Genève essayer en vain de supprimer ces *abbayes*, dont les joyeuses cérémonies choquaient l'austérité génevoise.

L'AVOCAT TARGET DÉFENSEUR DES PROTESTANTS

Target fut un des avocats du XVIIIe siècle qui protesta avec le plus d'énergie contre les édits qui frappaient encore les huguenots. Il avait appris dans sa famille à aimer la liberté et à combattre les doctrines que les jésuites cherchaient à répandre et à faire triompher.

En prenant en main la cause de la famille Sirven, le philosophe de Ferney chercha un appui parmi les avocats en renom. Élie de Beaumont, chargé de rédiger une consultation, obtint l'adhésion de plusieurs de ses confrères [1]. Target fut un des premiers à apposer sa signature au bas du mémoire. Cette démarche remplit de gratitude Voltaire qui écrivait le 16 février 1767 au principal défenseur de Sirven :

« Ajoutez à toutes vos bontés celle de dire à M. Target, votre ami, combien je suis touché de ce qu'il veut élever sa voix en faveur des filles de Sirven [2]. »

Ce mémoire répandu parmi les protestants leur fit connaître la courageuse intervention de Target, aussi s'adressèrent-ils souvent à lui pour obtenir des parlements la reconnaissance des mariages contractés au Désert.

Lorsque Court de Gebelin vint à Paris représenter les principales Églises réformées et commença ses démarches afin d'obtenir du gouvernement une amélioration du sort de ses coreligionnaires, il entra en relations suivies avec Target qui se montra toujours disposé à lui prêter son appui et à l'éclairer de ses conseils [3].

1. *Mémoire à consulter et consultation pour Pierre-Paul Sirven, commissaire à terrier dans le diocèse de Castres, présentement à Genève, accusé d'avoir fait mourir sa seconde fille pour l'empêcher de se faire catholique ; et pour ses deux filles.* Délibéré à Paris le 1er décembre 1766 et signé par Élie de Beaumont — le Prestre de la Motte, bâtonnier — Boucher d'Argis — Gerbier — Target — Gillet — Cellier — De Lambon — Brousse — Simon — Clément — Rouhette — Legouvé — Boysson — etc., etc., in-8, 78 pages et certificats, 4 pages.

2. *Œuvres de Voltaire.* Édit. Louis Moland, tome XLV, pages 118-119.

3. Voir *Bulletin,* tome XIII (1864) page 68 : Lettres de Court de Gebelin au pasteur Gal-Ladevèze, 8 et 17 janvier 1783.

Une occasion allait se présenter pour l'éminent avocat de plaider la cause du peuple protestant. Au mois d'avril 1786, Mme la marquise d'Anglure vint le supplier de s'occuper de ses intérêts, de venger son honneur en résistant aux prétentions de parents qui contestaient la légitimité de sa naissance dans le but de s'emparer de la succession de son père. Elle s'était adressée tout d'abord à Élie de Beaumont qui mourut subitement peu de semaines après avoir accepté cette affaire.

Pour vaincre les hésitations de Target dont la santé était déjà très délabrée, Mme d'Anglure invoqua le souvenir du confrère qui avait été son premier défenseur. Attiré par l'importance d'une telle cause qui lui permettait de s'intéresser au sort des proscrits et des persécutés, Target accepta.

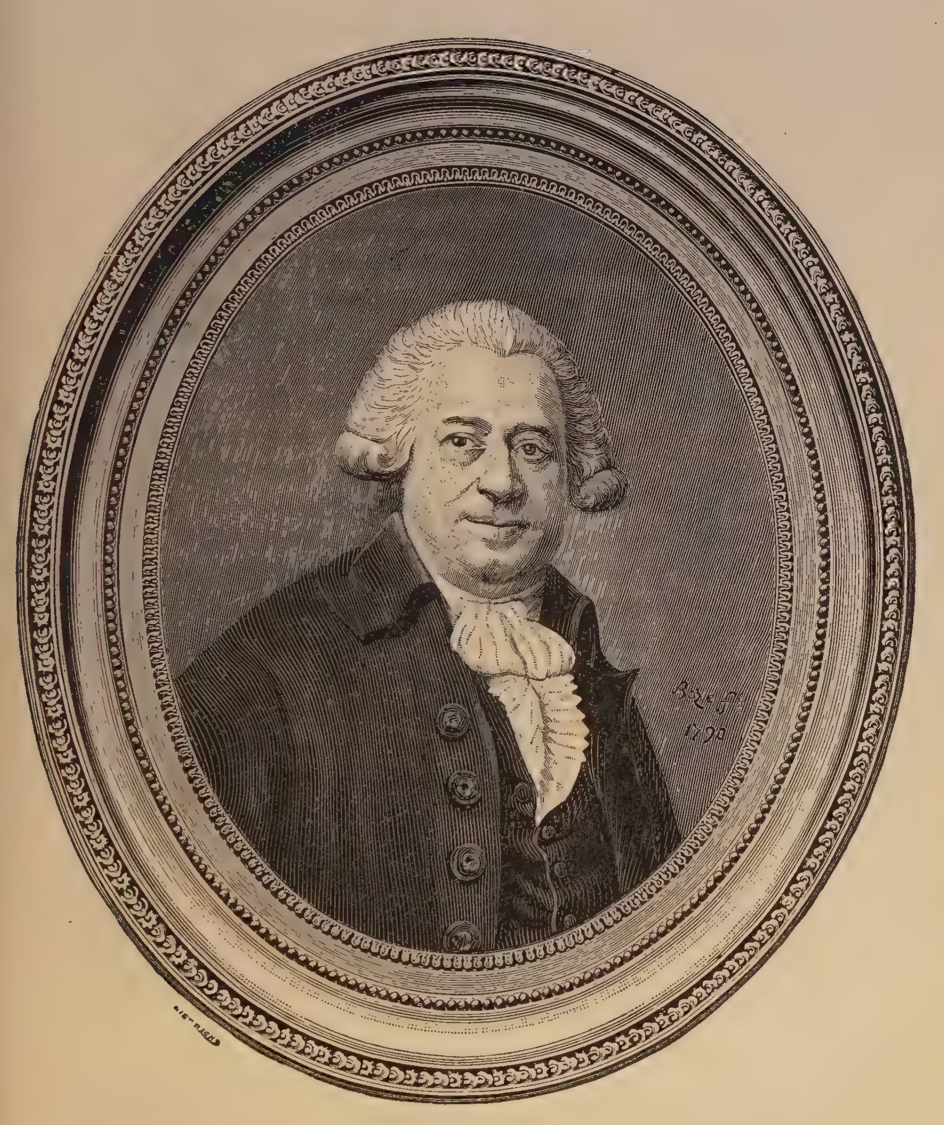
Voici rapidement esquissées les péripéties de ce procès dont le gain allait avoir de si heureuses conséquences pour les descendants des Huguenots :

Une catholique, Mme de Laurès, avait épousé en 1745 un protestant, M. Petit de la Burthe; son mariage n'avait point été béni par un prêtre et n'avait point été inscrit sur les registres de l'Église catholique. Cette union réunissait pourtant tous les signes que le droit commun attache au légitime mariage : le consentement, la cohabitation, le vœu de perpétuité, la dignité des personnes.

De cette union était née une enfant, Marie-Reine, qui avait épousé un capitaine de dragons, le marquis d'Anglure.

Après la mort de son père survenue le 10 octobre 1780, Mme d'Anglure fut très étonnée de voir ses cousins germains, les sieurs Petit, s'emparer d'une succession qu'elle considérait comme sa propriété. Elle intenta aussitôt devant le sénéchal de Bordeaux une action en délaissement d'hérédité. Le Parlement la débouta de cette demande par arrêt en date du 12 août 1783, sous le prétexte que le mariage de son père n'était point valable et qu'elle était par conséquent une enfant naturelle.

Les juges de Bordeaux décidaient implicitement que les mariages protestants étaient nuls lorsque les conjoints n'avaient point obtenu la bénédiction du prêtre. Le sort de tous les



TARGET

(1733 — 1806)

D'après un portrait de Boze gravé par Ch. Dietrich.

enfants issus de telles unions était ainsi remis en discussion. Mme d'Anglure ne voulut point rester sous le coup qui la frappait dans son honneur et dans ses biens, elle invoqua l'article 7 de la déclaration du 13 décembre 1698 et s'adressa au roi lui-même, siégeant en son *Conseil des Dépêches*[1].

Chargé de plaider une aussi importante affaire, Target se remit à l'étude avec une incomparable ardeur, il relut « les innombrables décrets du droit romain, les canons des conciles, les ordonnances royales, les arrêts des officialités, des tribunaux civils, les décisions pontificales[2] », et composa un véritable traité du mariage.

Il démontra que les nouveaux édits avaient été faits pour les catholiques seuls et qu'on ne pouvait les appliquer aux protestants sans les obliger à profaner un sacrement. En tout cas, ajoutait-il, le mariage entre hérétique et catholique est valable d'après le droit et d'après les lois de l'Église, et si l'on invoquait l'édit de 1680 pour contester l'état des enfants « on bouleverserait toutes les provinces du royaume ».

Après avoir fait l'application de ces principes à la cause de Mme d'Anglure, Target examinait d'une manière générale la situation légale des protestants. Il demandait à Louis XVI d'abroger les lois qui les frappaient et de permettre aux non-catholiques de faire constater leurs mariages sans avoir recours au ministère d'un prêtre.

Le mémoire parut le 20 juin 1787[3]; sa publication fut un

1. L'art. 7 de la déclaration du 13 décembre 1698 est ainsi conçu : « Nous réservant de pourvoir sur les contestations qui pourroient être intentées à l'égard des effets civils de ceux [des mariages] qui auront été contractés par [nos sujets réunis à l'Église] depuis le 1er novembre de l'an 1685, lorsque nous serons plus exactement informez de la qualité et des circonstances des faits particuliers. »

2. *Journal de Target*. Ce précieux manuscrit est conservé par M. Paul-Léon Target, ancien député, petit-fils de l'avocat Target, qui a bien voulu nous communiquer les passages du Journal relatifs au procès de Mme d'Anglure. Target cessa de tenir son journal le 31 décembre 1787.

3. *Consultation sur l'affaire de la Dame Marquise d'Anglure, contre les sieurs Petit, au Conseil des Dépêches, dans laquelle l'on traite du mariage et de l'état des Protestants*. Paris, Nyon, 1787, in-8, 337 pages, il existe aussi une édition in-4, B. N., 4° Fm-567. — Sur les mémoires relatifs à l'affaire de Mme d'Anglure, consultez : *Bulletin*, tome XXXVI (1887),

véritable événement[1]; tandis que les partisans de la tolérance félicitaient l'illustre avocat, les fanatiques criaient au scandale. Dans son journal, Target a résumé les lettres qu'il reçut à ce sujet :

14 juillet. — « Mon mémoire est fort discuté[2], l'un de mes confrères en est froidement content. »

21 juillet. — « On trouve généralement mon mémoire bon[3] et l'affaire de Mme d'Anglure mauvaise; on parle beaucoup de mon mémoire à Versailles, il fera révolution, dit Augeard [secrétaire des commandements de la reine.] »

23 juillet. — « Lettre solide, charmante, sensée sur mon mémoire de Damours [avocat au conseil du roi]. »

p. 556 (note 2) et p. 620. Ajoutez aux pièces citées : « *Mémoire au Conseil des Dépêches pour Dame Marie Reine Petit de la Burthe, marquise d'Anglure contre le sieur Pierre Petit et encore contre le sieur Petit de la Siguenie, son frère aîné, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, en présence de la Dame veuve de la Burthe, partie intervenante.* » Signé Cochu, avocat. Paris, Simon et Nyon, imprimeurs du Parlement, 1765, in-4°, 152 pages et pièces justificatives, 15 pages (Collection Armand Lods).

1. La Harpe, qui dans sa *Correspondance littéraire* se montre très favorable à la cause protestante, juge en ces termes le mémoire de Target : « C'est un traité aussi profond qu'éloquent sur l'état civil des protestants de France, ou plutôt sur le refus insensé de donner un état civil à trois millions d'habitants de ce royaume. Si quelque chose peut contribuer à détruire enfin cette horrible barbarie de notre législation, qui dans cette partie, comme dans beaucoup d'autres, est fort au-dessous des sauvages, puisqu'elle renverse tous les droits naturels de l'homme, ce doit être ce bel ouvrage de l'un des meilleurs esprits que nous ayons; il est aussi bien écrit que bien pensé. M. Target qui l'a travaillé avec plus de loisir et de soin qu'un mémoire du Palais, a joint le style d'un bon académicien à la raison d'un philosophe. » (Tome V, page 170.) — De leur côté les *Mémoires secrets de Bachaumont* ne ménagent point leurs éloges à l'illustre académicien : « 18 juillet 1787. — Cette consultation, excellent travail en faveur des protestants, est moins d'un jurisconsulte que d'un philosophe. — 21 juillet 1787. — Membre de l'Académie française, Target veut prendre rang parmi les écrivains philosophes qui depuis longtemps combattent en faveur de la tolérance et tôt ou tard obtiendront le rappel des protestants dans le royaume. » (Tome XXXV, pages 336 et 345.) Voir : *Bulletin*, tome XIII, p. 264.

2. Voy. *Bulletin*, tome XLI (1892), p. 460.

3. Le 26 novembre 1892 à l'ouverture de la conférence des avocats, Me Paul Boulloche choisit comme sujet de discours l'éloge de Target qui parut sous ce titre : *Un Avocat du XVIIIe siècle* (Paris, Alcan-Lévy, 24, rue Chauchat, 1893, in-8°, 77 pages). Jugeant très impartialement le rôle de Target dans sa lutte contre l'intolérance, notre confrère, Me Boulloche, s'ex-

24 juillet. — « La Madelaine, successeur d'Élie de Beaumont à l'intendance d'Artois m'écrit, *in fiocchi*, grand papier aux armes princières, des éloges sur mon mémoire. »

N'est-il pas intéressant de reproduire la lettre du régisseur général des finances, de Mgr le comte d'Artois? Elle forme un contraste saisissant avec l'attitude de certains intendants qui se montrèrent toujours inflexibles et firent disperser par la force les assemblées tenues au Désert.

Paris, le 23 juillet 1787.

« Votre mémoire est aussi sagement pensé que solidement écrit, c'est la logique de Démosthène et le style de Cicéron. Je ne doute pas du succès de Mme d'Anglure, j'ose plus espérer, j'attends avec confiance la chute de ce mur de séparation que le fanatisme éleva et que la politique a trop respecté. Quand l'opinion est dirigée par de grands écrivains comme vous, monsieur, il faut bien que la législation en suive le pas.

« La Madelaine. »

A ces éloges il faut ajouter ceux de Vicq d'Azir, de Necker, de Berardier [1], principal du collège Louis-le-Grand qui affirmait que le mémoire n'était pas « mal sonnant », même pour un catholique.

Telle n'était pas l'opinion du clergé qui avait chargé l'abbé Bergier [2] d'entreprendre une réfutation des arguments présentés en faveur de l'état civil des protestants.

prime ainsi : « On n'oubliera jamais le nom et les mérites d'Élie de Beaumont, le défenseur éloquent des Sirven et des Calas. Target, à son tour, estimait que la profession d'avocat doit être surtout un ministère de générosité et il y avait acquis une si haute réputation que ses contemporains l'appelait le courageux protecteur de l'innocence opprimée. » Et plus loin, appréciant le Mémoire pour Mme d'Anglure Me Boulloche, constate que cet écrit « fut salué avec enthousiasme par tous les hommes éclairés et sincères. Le roi lui-même, ajoute-t-il, le jugea *empreint du plus pur patriotisme* et Malesherbes chargea Target de préparer les termes de la déclaration royale d'octobre 1787 qui accordait l'état civil aux protestants, un des actes qui honorent le plus le règne de Louis XVI et sa mémoire », p. 28 et 35.

1. *Journal de Target*, 26 et 30 juillet 1787.

2. Voyez : *l'Abbé Bergier et l'Édit de Tolérance* (*Bulletin*, tome XLI [1892], p. 367).

Dans ses « *Observations sur la consultation d'un avocat célèbre touchant la validité du mariage des protestants* » l'apologiste de la religion catholique débute ainsi : « On ne peut, sans trahir les intérêts de la religion, des mœurs, de la société, garder le silence sur un écrit aussi scandaleux, capable d'enflammer la haine des protestants contre l'Église et d'augmenter leurs murmures contre le gouvernement », et réclame dans un style très violent le maintien du *statu quo*. Il faut, selon ce dévot, imposer à nos ancêtres le sacrilège s'ils ne veulent pas la bâtardise pour leurs enfants.

Mais nous n'étions plus à une époque où le clergé tout-puissant imposait ses volontés et ses caprices. L'opinion publique s'était formée, elle s'était déclarée favorable à la tolérance et tous les hommes qui n'étaient point aveuglés par d'absurdes préjugés demandaient l'abrogation des édits que le gouvernement n'osait plus appliquer.

Pour obtenir cette abrogation, Rabaut de Saint-Etienne était à Paris depuis le mois de décembre 1785[1]. On peut facilement se rendre compte de la joie qu'il éprouva quand il reçut la consultation de Target et quand il sut que ce grand avocat combattait avec lui en faveur des persécutés. Dans l'élan de son enthousiasme il lui écrivit aussitôt :

« Je n'ai différé, Monsieur, à vous remercier du beau présent que vous m'avez fait de votre Mémoire pour Madame la marquise d'Anglure que le temps dont j'avais besoin pour le lire, et pour satisfaire mon impatience. Je crois dire beaucoup, Monsieur, en vous assurant que mes espérances ont été surpassées. J'ai été frappé de la savante et lumineuse discussion que vous avez faite de nos loix sur le mariage, et de l'art avec lequel vous avez gardé, au milieu de ce dédale, le fil qui ramène toujours vos lecteurs avec vous, aux vrais principes sur les mariages des Protestants en particulier. Il est étonnant qu'on ne les perde jamais de vue depuis le commencement jusques à la fin, et comment cette pensée dominante ne vous a jamais abandonné, au milieu de tant d'autres qui semblaient devoir la troubler. Les vrais principes sur le mariage sont maintenant posés, Monsieur, grâces à vous; vous commandez l'opinion et non seule-

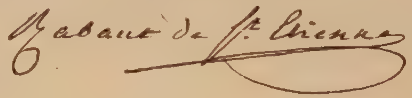
1. Voir mon *Étude sur Rabaut de Saint-Étienne* (*Bulletin*, tome XLII [1893], p. 510 et suivantes).

ment vous aurez le plaisir pur de voir remplir les vœux que vous formez, la postérité vous devra encore l'accomplissement de ceux que vous n'exprimez pas : César aura ce qui lui appartient.

« S'il y avait quelqu'un qui pût vous offrir, Monsieur, ces témoignages de la reconnaissance d'un peuple nombreux, qui peut se nommer et parler de son existence, comme vous l'avez si bien prouvé, cet homme aurait une tâche difficile à remplir : il n'y a pas d'expression qui puisse rendre ces sentiments tumultueux qui oppressent le cœur et qu'il n'a pas même la force de porter. C'est dans le vôtre, Monsieur, que vous en trouverez l'expression, car tous les cœurs sensibles s'entendent; et cette communication secrète et rapide est plus éloquente que tous les discours.

« Daignez agréer, Monsieur, avec les témoignages de ma reconnaissance, ceux du respecteux attachement que vous m'avez permis. J'ai l'honneur d'être dans ces sentiments,

« Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,



Paris, ce 12 juillet 1787.

Ces sentiments que Rabaut de Saint-Etienne exprimait si bien étaient aussi ceux qui animaient le garde des sceaux, l'illustre Malesherbes, qui, le 25 juillet, demandait à Target de « *travailler à la rédaction de la loi sur les protestants*[1] ». Aussitôt l'avocat de Mme d'Anglure se mit à l'œuvre et s'adressa à Rabaut, lui demandant un résumé de la situation du protestantisme, suivi d'un projet de déclaration à soumettre à l'examen du roi [2].

Le surlendemain, le travail était rédigé, de Saint-Etienne le transmettait à Target avec le billet suivant, qui est très important puisqu'il démontre la collaboration effective du fils de Paul Rabaut à l'édit de Tolérance :

M. de Saint-Etienne a l'honneur de présenter ses hommages à Monsieur Target, et de lui envoyer le peu de réflexions qui lui sont venues à l'esprit. La plupart sont minutieuses, mais il a cru qu'il y

1. *Journal de Target,* 26 juillet 1787.

2. Voir : *Le centenaire de l'Édit de Tolérance* par Charles Dardier, *Bulletin,* tome XXXVI (1887), p. 523 et suivantes.

avait peu d'inconvénient à tout écrire. Il n'a aucunes nouvelles de M. de Lacretelle [1], qui est sans doute encore à la campagne. M. de Malesherbes doit passer à Paris l'unique journée de mardi. M. de St Etienne se réserve de relire chez Monsieur Target, son projet en entier, et de saisir ce prétexte de revoir un des hommes du monde qu'il vénère et même qu'il aime le plus, si Monsieur Target ne s'offense point de l'expression d'un sentiment qu'il ne peut empêcher que l'on n'éprouve.

Ce 28 juillet.

La démarche de Malesherbes était de bon augure pour le triomphe de Mme d'Anglure; en effet, enthousiasmé par son succès, Target pouvait écrire le 25 août :

« Victoire complète. Boisgibaut me réveille à minuit et demi par une lettre sur l'arrêt d'Anglure. L'arrêt de Bordeaux cassé, le fond retenu, la preuve par témoins ordonnée, 60,000 livres de provision. *Tous les ministres unanimes*. A une heure du matin, confirmation de cette nouvelle par Madame d'Anglure [2]. »

Les sentiments libéraux de Target ne l'empêchaient pas d'être attaché à la religion catholique, il en aimait les beautés, mais il en repoussait les abus. Il avait été vivement ému par les accusations du fougueux abbé Bergier qui, dans la circonstance, s'était fait le porte-parole du haut clergé. Ne voulant pas rester sous le coup des accusations qui le représentaient comme un philosophe ennemi de toute religion « préférant le mariage des brutes à celui des chrétiens », il soumit sa consultation sur l'affaire de Mme d'Anglure à l'examen de la Sorbonne. Là, aussi, son triomphe fut éclatant, il fut décidé que « la consultation n'était point *hérétique* et ne *sentait pas même l'hérésie* [3] ».

Il était utile de grouper et de faire connaître ces documents

1. Malesherbes écrivait le 1er juillet 1787 à M. de Lacretelle : « Je vous prie de dire à M. Target que je le prie en grâce de presser l'impression du Mémoire pour Mme d'Anglure, parce que je prévois que ce sera à l'occasion de ce mémoire qu'il sera fait une motion pour l'affaire générale et je crois cela bien nécessaire parce que dans ce pays-cy on est tellement pressé par les affaires urgentes qu'on est bien lent à se déterminer sur les objets de législation. » (Lettre communiquée par M. Paul Target.)

2. *Journal de Target*, 25 août 1787.

3. *Ibid.*, 25 septembre 1787.

qui nous ont été gracieusement communiqués par le petit-fils du grand avocat Target. Ils fournissent de précieux éclaircissements sur les origines de l'édit de Tolérance.

Le procès de Mme d'Anglure porté devant le Conseil des Dépêches força les ministres à se livrer à une étude approfondie de la législation barbare qui à cette fin du XVIIIe siècle régissait encore les protestants. Dès qu'ils en aperçurent distinctement les conséquences ils proposèrent à Louis XVI d'enlever à l'Église catholique le monopole exclusif de la tenue des registres de l'état civil. Quelques mois plus tard, l'édit de 1787 était promulgué.

Target mérite donc une place à part parmi les défenseurs de la tolérance. Ce jurisconsulte éminent, cet homme de bien a droit à la reconnaissance du protestantisme tout entier, puisqu'il n'a pas craint les anathèmes de certains catholiques étroits, pour assurer le triomphe de la justice.

ARMAND LODS.

BIBLIOGRAPHIE

A. CARTIER, **Arrêts du Conseil de Genève, 1541-1550**. — PH. RENOUARD, **Bibliographie de S. de Colines**. — Mme G. DESPIERRES, **Établissement d'imprimeries à Alençon**, etc.

J'ai déjà eu l'occasion de mentionner (1893, p. 552) les **Arrêts du Conseil de Genève sur le fait de l'Imprimerie et de la Librairie, de 1541 à 1550**, recueillis et annotés par M. Alfred Cartier [1]. Il faut y revenir et conseiller à tous ceux qu'intéresse l'histoire de la Réforme au XVIe siècle, de les parcourir attentivement. En France ce n'est qu'exceptionnellement et en bravant le bûcher qu'on pouvait faire paraître un livre protestant avant 1560 ou 1562. On ne peut dès lors chercher qu'au delà de nos frontières les traces et les preuves de l'activité littéraire de nos coreligionnaires de cette époque. En 1878, M. Th. Dufour, l'éminent directeur de la Bibliothèque de Genève, nous a rendu le grand service de dissiper notre ignorance

1. Un vol. de 206 pages in-8°, accompagné de trois planches et six fac-similés, et d'une *Notice* de 9 pages sur la *Briève résolution* de Calvin, Genève, 1555, extrait du *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. I, liv. 2. — Genève, Georg, 1893.

par sa *Notice bibliographique sur les livres imprimés à Genève et à Neuchâtel de* 1533 *à* 1540. Toux ceux qui ont feuilleté ce répertoire établi au prix des plus longues et minutieuses recherches espèrent toujours que l'auteur consentira à en donner la suite et le complément. En attendant, M. A. Cartier a eu l'idée de publier et d'annoter ces *Arrêts*. Ils continuent le travail de M. Dufour en ce sens qu'aucun livre ne pouvant paraître à Genève sans l'autorisation du Conseil, les arrêts de ce dernier nous entretiennent logiquement de tous ceux qui sollicitèrent ou obtinrent cette autorisation. Il y a donc là une source précieuse de renseignements sur beaucoup d'auteurs, de libraires ou d'imprimeurs dont l'activité littéraire est encore peu connue. Il suffit pour s'en assurer de s'arrêter, dans la table, aux noms de *Badius*, *Beringen*, *de Bèze*[1], *Louis Bourgeois*, *Calvin*, *Castellion*, *Crespin*, *Dolet*[2], *Estienne*, *Farel*, *Lery*, *Marot*, etc., etc. Je ne relèverai qu'une seule de ces nombreuses et curieuses notes littéraires parce qu'elle me permettra de rectifier et de compléter buelques lignes du *Bulletin*. J'y ai publié en 1890 (p. 465-469) quelques extraits des registres criminels du parlement de Chambéry. Ils mentionnaient l'emprisonnement (août à oct. 1542), entre autres, de « **Nycollas Paris**, natif de Challon en Champagne, libraire portant marchandise sur les champs, accusé d'estre lutherien ». Je me demandais avec Th. Dufour (*Notice bibliograph. sur le catéch. de Calvin*, p. 83-84), si l'on pouvait identifier ce colporteur avec un Nicole Paris, imprimeur à Troyes et à l'abbaye de l'Arrivour, d'après Brunet, entre 1542 et 1547. — M. A. Cartier a établi (p. 27-28) que Nicole Paris était tranquillement installé à Troyes « auprès du chef Saint-Iehan, rue de l'Espisserie », comme « maistre ès arts et imprimeur à présent de haut et puissant seigneur messire Jean de Luxembourg ». Au moment où son homonyme gémissait dans les prisons de Chambéry, il travaillait, entre autres, au *Breviarium trecence*, qu'il termina en avril 1543. Sa marque d'imprimeur ne ressemblait d'ailleurs à celle de Jean Girard que parce que l'une et l'autre s'inspiraient d'un emblème d'Alciat. — Nicole Paris imprimeur à

1. Je prends la liberté de signaler à M. Cartier quelques documents complémentaires sur Th. de *Bèze* et sur *Badius* qui ont paru dans le *Bulletin* de 1888, p. 531.

2. A propos de Dolet, j'ai réuni des renseignements inédits sur sa capture et sur le rôle du messager Jacques de Vaulx sur lequel M. Cartier a publié une note fort intéressante p. 63, — et j'ai déjà rectifié (*Bull.*, 1889, p. 102) l'assertion reproduite par lui, p. 31, que Dolet aurait réimprimé purement et simplement *les Cinquante-deux Dimanches* de Lefèvre d'Étaples.

Troyes et Nicolas Paris de Châlons sont donc deux personnages contemporains, mais absolument différents l'un de l'autre.

Cette constatation vient d'être confirmée indirectement par une note d'un livre récent qui ignorait complètement mes recherches et celles de M. Cartier. Ce livre est intitulé : *la Renaissance et la Réforme à Nimes, d'après des documents originaux inédits*, par le Dr A. Puech. Parmi les libraires du XVIe siècle qui séjournèrent temporairement à Nimes, il signale, p. CXII, « un parisien d'origine, « *François Garraut*, qui s'amouracha d'une veuve, témoin le contrat « de mariage passé au logis du Paon, *en présence de Nicolas Paris*, « *originaire de Châlons en Champagne, libraire à Romans* en Dau- « phiné, et de *Jacques Synault, natif d'Angers*, libraire à Valence ». — En note, M. Puech nous renvoie aux archives du Gard E. 284, fol. 297, 4 mars 1544, c'est-à-dire 1545 nouveau style. — J'ai quelque espoir que cette fois nous tenons le même Nicolas Paris qui en octobre 1542 habitait la « chambre du croton » de la prison de Chambéry. Nom, prénom, lieu d'origine, profession et date, tout se rencontre pour nous persuader que si le colporteur échappa à la captivité et à la torture, cela ne le corrigea pas, puisque apparemment il continua en Dauphiné et en Languedoc le métier qui lui avait si mal réussi en Bresse et peut-être ailleurs.

Héritier d'un nom associé par de doctes travaux au nom célèbre des Estienne, N. Ph. Renouard vient de consacrer un fort beau volume à la **Bibliographie des éditions de Simon de Colines** (1520-1546)[1]. S'il ne s'est pas rattaché extérieurement et formellement à la Réforme naissante dont son beau-fils Robert Estienne fut un fervent adepte, Simon de Colines ne lui en a pas moins rendu de grands services. C'est à lui, à son ami Lefèvre d'Étaples, ainsi qu'à R. Estienne que nous devons les premiers psautiers et Nouveaux Testaments en langue française et en format maniable qui secondèrent si puissamment le mouvement à Meaux et à Paris. On trouvera dans l'ouvrage si soigné, si intelligemment illustré de M. Ph. Renouard, tous les renseignements désirables sur ces monuments de la Réforme française qui furent en même temps les premières impressions françaises de Simon de Colines. Celui-ci donna en 1523 et 1526, deux éditions françaises du psautier de Lefèvre d'Étaples, et en 1523 et 1524 aussi deux éditions successives du Nouveau Testament, sans compter une troisième édition de 1524 qui porte son nom, mais n'est pas sortie de ses presses. Après cette dernière date

1. Un vol. de VIII-518 p. in-8°. Tables et 37 fac-similés. Paris, Paul, 1893.

il n'a plus osé réimprimer des traductions sévèrement interdites. Mais il n'a jamais cessé de multiplier des éditions de la Bible latine en petit format et à bon marché, inaugurées dès 1522, même avant le N. T. de Lefèvre d'Étaples, par le texte latin amendé du Nouveau Testament de R. Estienne[1].

Enfin Simon de Colines a secondé puissamment la renaissance des lettres, en mettant les classiques et les ouvrages des savants à la portée des plus petites bourses par des éditions portatives et bon marché, en même temps qu'irréprochables au point de vue de la correction et de l'impression, toujours élégante et soignée. M. Ph. Renouard a calculé qu'en vingt-sept ans, environ 800 ouvrages sont ainsi sortis de ces presses célèbres. Il a terminé son livre par quelques renseignements biographiques encore fort clairsemés; on pourra les compléter dans une certaine mesure, grâce à l'*Inventaire sommaire d'un minutier parisien* (celui des notaires Crozon, 1498-1600), que M. E. Coyecque publie depuis 1893 dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, et qui mentionne beaucoup de libraires et d'imprimeurs.

J'ai dit que Lefèvre d'Étaples était un ami, ou du moins un familier de Simon de Colines; il avait été déjà le client de Henri Estienne, dont S. de Colines épousa la veuve et prit la succession, et le premier livre que ce dernier imprima en 1521, ce fut la troisième édition de la *Logique d'Aristote*, de Lefèvre d'Étaples. Il fallait donc qne l'imprimeur eût de fortes raisons pour cesser de rééditer le Psautier et le Nouveau Testament du modeste précurseur de Luther, qui pourtant continuait à jouir de la faveur royale. Il y eut néanmoins un autre typographe qui eut le courage de braver les colères sorboniques et de rééditer en octobre 1525 ce Nouveau Testament et en 1532 ce Psautier, ce fut **Simon Dubois.** Son nom était à peine connu, lorsqu'il y a quelques années j'eus le privilège d'attirer ici-même (1887, 664; 1888, 155, 432, 500 et l'*Errata* à la fin de la *Table des matières*) l'attention sur les grands services qu'il rendit aux ouvriers de la toute première heure. C'est lui, en effet, et lui seul

1. Ajoutons à ce propos que ce n'est pas à la bibliothèque de la Société, mais au soussigné qu'appartient l'exemplaire du petit volume de 1523, mentionné aux pages 43 et 436. M. P. nous apprend aussi que, dès 1522, le texte latin amendé des Évangiles et des Actes, publié par R. Estienne chez Simon de Colines, avait été précédé de celui des Épîtres et de l'Apocalypse. Mais dès 1524, la mention *ad veterum simul et emendatorum codicum fidem* disparaît du titre des éditions suivantes, qui ne reproduisent plus que le texte de saint Jérôme.

qui a imprimé les premiers traités de propagande, traduits de Luther ou d'Érasme par Louis de Berquin, ou composés par d'autres. Mme Gerasime Despierres vient de compléter les notes bibliographiques que j'avais rassemblées, dans une brochure pleine d'intérêt sur l'**Établissement d'imprimeries à Alençon,** de 1529 à 1575[1]. Il résulte d'une série d'actes par elle extraits du tabellionnage de cette ville qu'en 1529 et 1563 ce sont des suspects ou des protestants déclarés qui ont cautionné d'abord Simon Dubois, puis *Me Joachim des Constrières*, et que ceux-ci furent les premiers imprimeurs connus d'Alençon. La brochure de Mme Despierres renferme encore beaucoup d'autres renseignements sur des Alençonnais mêlés au mouvement protestant, notamment sur ceux qui furent poursuivis en 1534 et sur ceux (dont plusieurs curés) qui se déclarèrent protestants en 1562. C'est donc une utile contribution à l'histoire, non seulement de l'imprimerie, mais encore de la Réforme à Alençon. Ces pages seront certainement complétées un jour en ce qui concerne Simon Dubois, dont nous ne connaissons encore ni l'origine, ni toutes les impressions, ni surtout la fin probablement tragique.

N. W.

CORRESPONDANCE

La Complainte sur l'Eglise persécutée est, en effet, dans C. de Renneville (III, 108, et non IV). D'après lui, un exemplaire de cette complainte fut trouvé chez le prieur de Valseret, avec d'autres poésies qui firent mettre le prieur à la Bastille. Comme il s'agit d'un récit fait à Renneville par Jean Cardel et que celui-ci était à la Bastille depuis 1690, après avoir passé cinq ans à Vincennes, il semble en résulter que cette complainte est plus ancienne que 1698, et que cette date relevée par feu M. Melon est celle *de la copie*. Je crois, d'ailleurs, que les « *Stances sur la persécution* » prises sur le guide F. P. Pers le 23 août 1686, et destinées à Mme Robethon, femme d'un ancien de Charenton (Douen, *Révocation à Paris*, II, 472), n'étaient autre chose que ladite complainte, qui daterait dès lors de l'année 1685 ou 1686. Ce qui tendrait à confirmer cette hypothèse, c'est qu'il est déjà question de la complainte dans les *Armes de Sion* (Saint-Gall. 1688), d'après l'analyse de ce livre que renferme le *Bulletin*, III, 235. — Enfin, d'après le *Bulletin*

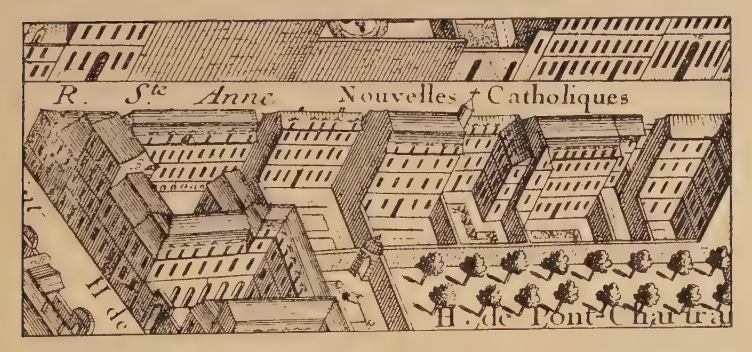
1. Extrait du *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire*, 1893, 30 pages in-8° accompagnées de 20 planches hors texte, Paris, E. Leroux, 1894.

wallon, IV, 126, dans un exemplaire de l'ouvrage bien connu de Léger (*Hist. génér. des Églises évangéliques des Vallées de Piémont*) qui a passé dans un catalogue de Fréd. Muller en 1887, il se trouvait *une feuille volante* imprimée contenant une *Complainte de l'Eglise persécutée, en* 12 *couplets, sur deux colonnes.* Il est difficile de ne pas voir dans cette description la première forme sous laquelle ces vers furent publiés. Le libraire datait cette feuille « d'environ 1680 », date sans doute trop reculée d'après ce qui précède. — Quant à l'auteur??

P. FONBRUNE-BERBINAU.

Les Nouvelles-Catholiques de Paris. — Une double erreur a été commise à la page 549 du dernier numéro du *Bulletin.*

1° On y lit que la bibliothèque du consistoire de Charenton, composée de 1,534 volumes, avait été recueillie par les Nouvelles-Catholiques de la rue Sainte-Anne, auxquelles le roi avait donné la maison consistoriale de Charenton. — Cette assertion de l'abbé Lebeuf (*Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris,* édit. Cocheris, Paris, 1863, in-8, I, 313), reproduite à tort, page 52 de l'*Intolérance de Fénelon*, est inexacte. Des recherches originales faites depuis par M. Douen, lui ont permis d'affirmer que, quand les huissiers chargés de s'emparer de cette bibliothèque se présentèrent à Charenton, elle avait disparu et pris le chemin de la Hollande (*la Révocation de l'édit de Nantes à Paris*, I, 578, et II, 138, et *Bullet.*, 1888, p. 666).



2° En outre, l'établissement des Nouvelles-Catholiques n'était pas situé à main droite et à l'angle de la rue Neuve-des-Petits-Champs, mais bien à main gauche et un peu plus haut, au n° 63 de la rue Sainte-Anne. Il est surmonté d'une croix sur le plan de Turgot, dont nous donnons une nouvelle reproduction permettant de mieux voir ce côté de la rue.

O. DOUEN.

La lecture du Décalogue en français, à la grand'messe. — Au moyen âge, dans la cathédrale de *Reims*, le plus jeune des sous-diacres-chanoines lisait le Décalogue *en français*, chaque dimanche à la grand'messe. Connaît-on des exemples analogues de cet usage qui étaif encore en vigueur à Reims en 1567, et quel rapport peut-il avoir avec la lecture liturgique du Décalogue dans les Églises réformées? H. DANNREUTHER.

Le pasteur Gardesy est assez peu connu, bien qu'il ait été très fécond. Connaît-on de lui un autre ouvrage signé que son *Epistola... ad Petrum Charronium* (1597, *Montalbani excudebat Dionisius Haultinus*)? — Autre question bibliographique. Quel est l'auteur d'un **Recueil de quelques pièces nouvelles de prose et de poésie,** par M. B. C., à Cologne, pour la Société, 1710? — Cet auteur est un Français réfugié, d'humeur fort satirique, donnant en passant son coup de patte aux Genevois. Ne serait-il pas cousin, littérairement parlant, du poète de *La lyre protestante, consacrée aux partisans de la bonne cause...* s. l. n. d. (par Ramier)? La dernière pièce du Recueil est un poème latin — *ad religionem* — en l'honneur des révoltés des Cévennes. CH. GARRISSON.

Signalons, à propos du B. C., auteur de ce recueil, un volume qui a passé dans le 417e catalogue du libraire Baillieu, n° 210, et qui pourrait bien être d'un protestant. Il y était indiqué sous le titre suivant : **Bonafous.** *Le parterre du Parnasse françois ou nouveau recueil des pièces les plus rares et les plus curieuses, des descriptions, caractères, allusions, pensées morales, ingénieuses et galantes, des plus célèbres poètes françois, depuis Marot jusqu'à présent.* Amst., Est. Roger, 1710, 1 vol. in-12 bas.

N. W.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

La fête de la Réformation est décidément entrée dans nos mœurs. On la célèbre généralement le premier dimanche de novembre, en attendant qu'on utilise pour cette solennité la date plus exacte encore du 1er *novembre* qui a l'avantage aussi d'être celle d'un jour férié où rien n'empêcherait la convocation d'assemblées exceptionnelles. Partout aussi on s'efforce de remplacer les généralités par l'étude, au point de vue religieux et protestant, d'un sujet particulier. Des réunions spécialement préparées ont été ainsi tenues dans les Cévennes, à Fons-sur-Lussan, à Montauban, dans

la Dordogne à Saint-Antoine de Breuilh, dans le Poitou à Melle, en Normandie à Dieppe et à Bolbec, à Amiens, dans divers temples de Paris[1], etc. — Plusieurs de nos journaux religieux avaient consacré un numéro spécial à nos souvenirs huguenots. L'*Église libre*, l'*Echo de la Vérité* et le *Foyer protestant* (2 et 1er novembre) ont cité la belle lettre de Duquesne à Colbert[2]. Dans le *Témoignage* des 27 octobre et 2 novembre, M. Ch. Pfender a consacré au poète de la Réforme allemande *Hans Sachs*, deux articles mieux informés que celui de M. A. Hallays, dans les *Débats roses* du 3 novembre. — Le *Protestant de Normandie* du 1er novembre a publié sur *les premiers prédicants de la haute Normandie* un extrait de l'*Essai* de M. le pasteur Amphoux *sur l'histoire du Protestantisme au Havre*. — *Le Huguenot des Cévennes* du 1er novembre nous entretient du mot *Huguenot*, de la *Nécessité des saintes assemblées*, d'après Antoine Court, des *Inscriptions huguenotes*, d'*Olivier de Serres*, de *Luther*, etc. — L'*Éclaireur* renferme un cantique composé par M. F. Marsault. — Dans *la Voix de la Montagne*, M. D. Benoit raconte la mort édifiante de *Mlle de la Musse* et M. Ch. Pradel nous parle des *Beguy* de Puylaurens : L'avocat notaire Jacques Béguy, écrivait, en enregistrant, le 29 avril 1670, la naissance de sa fille Marthe : « Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il veuille la bénir par « son saint-esprit, afin qu'elle vive en sa crainte pour pouvoir « mourir en son amour. » — Et dix-huit ans plus tard, il ajoutait : « Le lundi 30 d'août 1688, sur la mi-nuit tombant au mardi, Marthe « notre fille s'en est allée sans mon su ni celui de sa mère. Elle « a emmené notre cheval. Je prie Dieu qu'il la conduise et lui « fasse la grâce de réussir dans tous ses légitimes desseins, afin « qu'elle le puisse bénir, louer et magnifier, et obtenir la vie éter- « nelle. » Marthe était partie en laissant ce mot : « Mon père, par- « donnez-moi. Je ne vous ai jamais rien demandé. A cette heure, je « vous prends votre cheval. Ce sera ma dot. Dieu nous soit en « aide. » — On ne sut jamais si elle parvint à gagner la frontière, ou périt en route ou en prison. Mais cette fuite attira la persécution sur le père qui fut ruiné d'amendes et finalement enfermé au fort de Brescou d'où il ne sortit que pour mourir. — Dans le *Protestant Béarnais* du 3 novembre, M. Ch. Frossard a publié un extrait du testament de *Jean Bertrand de Salles*, *baron de Gabaston de Lescun de Bonnegarde*, etc., du 22 mai 1627, par lequel il constitue un

1. Où, entre autres, M. de Schickler a raconté *la Révocation à Paris* à l'Union chrétienne de jeunes gens, le 10 novembre.

2. Ainsi que le *Courrier du dimanche* et un journal de Dieppe.

capital de 1,200 écus sol. pour « des revenus d'icelui entretenir un pasteur en l'Église de *Salies* », ou, s'il était pourvu à cette dépense d'autre part, contribuer à la défense de la cause générale de nos Églises.

Puisque nous citons les articles historiques parus à l'occasion de la fête de la Réformation, signalons-en quelques autres parus antérieurement : M. D. Benoit a inséré dans *le Refuge* (wallon) des 17 août, 7 septembre et 5 octobre 1894 une étude sur *Jean Molines dit Fléchier, un apostat repentant;* — et dans la *Voix de la Montagne* du 5 octobre 1894, sous le titre *Une bonne huguenote*, il a raconté comment *Marie Salvaire* de Lacaune, femme *Augustin Rouch* fut enfermée au château de Ferrières en 1751 pour avoir été mariée au Désert. — La *Bonne Semence* de septembre et octobre 1894 a retracé une partie de la carrière aventureuse du pasteur *Joachim Dumoulin*, père du célèbre Pierre. — Dans le *Journal de l'Église réformée de Tours* d'octobre 1894, M. Dupin de Saint-André nous renseigne avec compétence sur la *rue du Port Feu Hugon et l'origine tourangelle du mot Huguenot.*

Ajoutons enfin que notre *Bulletin* du 15 octobre nous a valu diverses communications. On en a vu quelques-unes sous la rubrique *Correspondance*. Parmi les autres je signalerai une vue du château actuel de Montbeton que M. D. Benoit a bien voulu faire prendre. C'est une grande bâtisse sans caractère, comme la plupart des « modernisations » de nos anciennes demeures féodales. M. le pasteur Deutschendorff, de Charleville, m'a envoyé aussi de copieux extraits des archives des Ardennes, qui complètent mes notes sur les poursuites intentées aux nouveaux réunis de Sedan qui ne voulaient pas faire bénir leurs mariages après s'être confessés et avoir communié à l'Église catholique. Enfin, M. Oberkampf m'a communiqué la photographie d'une fort belle cheminée huguenote qui était, paraît-il, à vendre il y a quelques années, mais sans qu'on pût savoir exactement où elle se trouvait.

M. le pasteur E. Arnaud nous informe par une circulaire qu'il a préparé une nouvelle édition, entièrement refondue, de son *Histoire des protestants du Dauphiné*. Elle paraîtra en trois forts volumes in-8, au prix de 16 *francs* franco pour les souscripteurs, dès qu'il aura recueilli les 300 souscriptions indispensables pour couvrir les frais. S'adresser directement à l'auteur, président du Consistoire de Crest (Drôme).

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4868. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

LÉOPOLD MONOD. — **Esquisses de morale évangélique.** Un vol. de 181 pages in-18, Lyon, rue Lanterne, 10 (1894).

JULES ARBOUX. — **Manuel des visiteurs de prisons.** Un vol. de 123 pages in-18, Paris, imprimerie et librairie générale de jurisprudence Marchal et Billard, 1894.

A. CLAUDIN. — **Les origines de l'imprimerie à Saint-Lô en Normandie.** Une brochure de 37 pages in-8° extraite du *Bulletin du Bibliophile*, Paris, librairie A. Claudin, 1894.

A. CLAUDIN. — **Le premier livre imprimé à Agen. Recherches sur la vie et les travaux du premier imprimeur agenais.** Une brochure de 21 pages in-8° extraite de la *Revue de l'Agenais*, Paris, Claudin, 1894.

O. LORRIAUX. — **Notice sur l'Église protestante de Quièvy.** Une brochure de 20 pages petit in-8°. Se vend chez l'auteur à Quievy (Nord).

DANIEL BOURCHENIN. — **La question des œuvres de relèvement.** Une brochure de 30 pages in-8° (Rapport présenté au Synode de Revel), Paris, Grassart, 1894.

HENRI HAUSER. — **Histoire d'une grève au XVIe siècle, les imprimeurs lyonnais de 1539 à 1542.** Une brochure de 24 pages in-8°, extraite de la *Revue internationale de sociologie*, sept. 1894, Paris, Giard et Brière, 1894.

CHARLES PRADEL. — **Suite des mémoires de Gaches**, 1610-1620, fascic. 3e des *Archives historiques de l'Albigeois.* Une brochure de 32 pages in-8°, Paris, Picard; Toulouse, Privat, 1894.

4868. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.